

**« Fondation Hôpitaux de Paris -
Hôpitaux de France »**

Février 2010

Synthèse des observations de la Cour des comptes	1
I - Historique de la fondation.....	3
II - Missions et organisation actuelle.....	4
A - Missions statutaires.....	4
B – Organisation.....	5
C - Les relations avec l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris..	9
III - Ressources.....	11
A - Vue d'ensemble.....	11
B - Le poids prépondérant des ressources tirées de la générosité publique.....	14
IV - Les actions.....	28
A - L'attribution de subventions.....	29
B - L'action de sensibilisation (colloques, concours, enquêtes).....	32
C - Le soutien à des associations.....	33
D - Le Fonds d'aide d'urgence sociale.....	34
E - Evaluation de l'action de la Fondation.....	35
V - Comptes d'emploi des ressources (CER).....	37
VI - Comptes certifiés.....	48
VII – Diligences particulières.....	53
A - Un organisme confronté à une campagne de rumeurs.....	53
B - Diligences de l'instruction.....	54
C - Résultat des investigations.....	54
Réponse de la Présidente de la Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France.....	59

Synthèse des observations de la Cour des comptes

Créée, en 1987, à l'initiative de l'Assistance publique de Paris, la Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France a pour mission principale de contribuer au mieux-être des patients, en particulier des enfants et des adolescents, avant, pendant et après leur hospitalisation. Ses ressources annuelles proviennent à près de 90 % des produits de la générosité du public collectés à partir de deux grandes campagnes nationales : la principale, en faveur des enfants et des adolescents hospitalisés ("les Pièces Jaunes") et l'autre, au profit des personnes âgées hospitalisées ("Plus de Vie").

L'emploi des ressources de la Fondation prend pour l'essentiel la forme de subventions à des hôpitaux publics attribuées à des projets en faveur des enfants et adolescents (projets "pédiatriques") et des personnes âgées (projets "gériatriques"). Au travers de l'examen des réalisations financées, la Cour a pu relever l'apport incontestable et reconnu par le service public hospitalier de l'action de la Fondation.

De 2005 à 2007, la Fondation a collecté en moyenne annuelle près de 8 M€ de dons. Cependant, elle est confrontée à une évolution préoccupante de ses ressources qui ont baissé de plus de 3 M€ de 2003 à 2008. Outre ses ressources tirées de la générosité publique, la Fondation bénéficie de partenariats car plus d'une dizaine d'organismes lui apportent bénévolement une contribution en nature vitale pour ses capacités d'action. Mais, la quasi-totalité des conventions avec ces partenaires étant signées pour un an, il en résulte une source de fragilité et un risque stratégique.

La Cour a constaté l'exhaustivité, la qualité et la clarté des informations publiées par la Fondation à destination du public qui, ajoutées à la simplicité recherchée dans la présentation du compte d'emploi, traduisent un réel souci de transparence. La Cour a également relevé, au crédit de la Fondation, la volonté (concrétisée en 2003 et 2004) d'affecter à sa mission sociale une partie de sa réserve pour projets associatifs ce, avant même l'intervention du règlement comptable 2008-12 l'autorisant pour sa première année d'application.

Les comptes de la Fondation ont été certifiés sans réserve pour les exercices de la période sous revue. Nonobstant, la Fondation a été confrontée à une campagne de rumeurs, en particulier sur Internet. Cette campagne a conduit la présidente de la Fondation à solliciter l'intervention de la Cour. De ce fait, l'instruction a procédé à des vérifications approfondies sur l'ensemble des postes de dépenses ainsi qu'à divers contrôles relatifs aux relations de la Fondation avec des tiers. Ces investigations n'ont fait apparaître aucune irrégularité et ont permis à la Cour de vérifier l'absence de fondement des rumeurs précitées.

En conséquence, la Cour a constaté que l'emploi des fonds collectés auprès du public par la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France était en tout point conforme à l'objet de l'appel à la générosité publique.

* * *

Introduction

Le contrôle de la Cour, se situant dans le cadre des dispositions des articles L. 111-8 et R. 142 du code des juridictions financières, avait pour objet de vérifier le compte d'emploi des ressources que la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, ci après la Fondation, a collectées auprès du public de 2005 à 2007 inclus, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 91-722 du 7 août 1991. La Cour n'a pas procédé à l'examen du financement de "La Maison des Adolescents-Maison de Solemn" par le biais de subventions d'investissement versées par la Fondation à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris dont la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France juge les comptes. En outre, l'examen des dépenses éventuelles engagées par les communes-étapes et/ou partenaires de l'opération "Pièces Jaunes" relève exclusivement de la compétence des chambres régionales dans le ressort desquelles ces collectivités se trouvent. Au cours de cette enquête, les dirigeants de la Fondation et ses services financiers et comptables ont fourni dans les meilleurs délais toutes les informations demandées par la Cour. Les constatations provisoires de la Cour ont donné lieu à un examen contradictoire avec la Fondation. A l'issue de cette procédure, la Cour des comptes a arrêté ses observations et décidé de les rendre publiques, en application des articles L. 135-2 et R. 136-2 du code des juridictions financières.

I - Historique de la fondation

C'est le directeur de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris qui, déplorant, de n'avoir pas les moyens d'améliorer l'accueil et le confort des malades décida en 1986 la création d'une association destinée à collecter des fonds à cet effet.

L'initiative s'inspirait de précédents comme celui de l'hôpital de Brest qui avait lancé en 1983 une action de collecte de fonds auprès du public pour l'acquisition d'un scanner, ou celui des Hospices Civils de Lyon qui, en 1988, avaient réussi à obtenir le concours d'entreprises pour se doter de systèmes complets d'assistance respiratoire.

Domiciliée au siège de l'Assistance publique, l'association dénommée "Fondation Hôpitaux de Paris" vit le jour le 12 février 1987 mais sa création ne fut officialisée que le 19 avril 1989 par une conférence de presse du directeur de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

En février 1992, l'association fut mise en demeure par le préfet de police de Paris de « *procéder à la modification de (son) intitulé.* » pour se conformer aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 97-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat modifié par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990, aux termes duquel « *seules les fondations reconnues d'utilité publique peuvent faire usage, dans leur intitulé, leurs statuts, contrats, documents ou publicités, de l'appellation de fondation.* ». Le 20 février 1992 l'association prit le nom, conforme au cadre légal, d' "Association hôpitaux de Paris", introduisant parallèlement une demande pour obtenir cette reconnaissance d'utilité publique, qui, dans un premier temps, resta infructueuse.

Cette requête, renouvelée par Mme Bernadette Chirac, depuis peu nouvelle présidente de l'association, aboutit finalement le 20 décembre 1994 ; l'association fut reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1994. Pouvant désormais agir sur l'ensemble du territoire national, la nouvelle fondation changea de nom le 13 novembre 1996 pour prendre son appellation définitive de "Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France" et, à cette occasion, adopta ses statuts actuels.

II - Missions et organisation actuelle

A - Missions statutaires

Aux termes de l'article 1^{er} de ses statuts, la Fondation a pour buts :

« *de sensibiliser l'opinion aux défis de la médecine moderne, de mettre en œuvre toutes actions susceptibles d'en accélérer la progression et de la rendre plus rapidement disponible à tous,* »

« *de contribuer au mieux-être des patients et en particulier des enfants et des adolescents avant, pendant et après leur hospitalisation.* »

Comme l'indique le titre II du règlement intérieur de la Fondation (en date du 12 janvier 2000) et comme le précise cette dernière sur son site internet, c'est évidemment cette deuxième mission – idée directrice du projet originel - qui est prédominante.

« La Fondation a pour mission essentielle l'amélioration de la qualité de vie de la personne hospitalisée, principalement par l'octroi de subventions aux projets agréés par un comité d'orientation et approuvés par le conseil d'administration. Elle sensibilise le monde hospitalier aux besoins et aux attentes des personnes hospitalisées en organisant des forums et des colloques. » (Titre II du règlement intérieur).

« La Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, a pour vocation, depuis sa création en 1989, d'améliorer la qualité de vie des enfants, des adolescents et des personnes âgées hospitalisés (...) La Fondation s'attache également à informer et sensibiliser les différents publics qui interviennent à l'hôpital, notamment par le biais de colloques. » (Présentation des missions de la Fondation sur son site Internet).

B - Organisation

Pour mener à bien ses missions, la Fondation est organisée autour de trois organes principaux.

1°) Le conseil d'administration comprend, en application de l'article 4 de ses statuts :

- cinq membres représentant les fondateurs, ou leurs représentants,
- trois membres de droit (le ministre de l'intérieur, celui de la santé, le maire de Paris, ou leurs représentants),
- sept personnalités cooptées (une personnalité éminente du monde médical ou scientifique, une personnalité éminente du monde de l'économie, cinq autres personnalités hautement qualifiées) dont le mandat est de « *trois années renouvelables* »

Ce conseil d'administration (cf. Titre IV – art. 1.1 du règlement intérieur) :

- définit les choix stratégiques de la Fondation
- arrête le budget et les comptes
- décide et contrôle l'attribution des subventions

La Cour relève que, depuis 1994, la composition du conseil d'administration n'a pratiquement pas été modifiée (à l'exception de la rotation des représentants des membres de droit). Par ailleurs, depuis plusieurs années, le ministre de la santé ne désigne plus de représentant.

Aux termes de l'article 7 des statuts, « *les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites* » sauf « *remboursement de frais occasionnés par l'exercice de ces fonctions* ».

Participant aux réunions du conseil avec voix consultative :

- En application de l'article 4 des statuts :
 - o le représentant du comité d'orientation (cf. infra)
 - o le représentant du collège des membres associés (cf. infra)
 - o le délégué général de la Fondation (cf. infra)
- En application de l'article IV-1.2 du règlement intérieur :
 - o le censeur désigné par le comité de la Charte
 - o les commissaires aux comptes à la séance consacrée à l'examen des comptes

De façon classique :

- Le président « représente la Fondation dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il nomme les personnels. Il peut donner délégation de ses pouvoirs suivant les règles qui sont fixées par le règlement intérieur » (art. 9 des statuts).
- Le trésorier « encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Il a en charge la tenue d'une comptabilité faisant apparaître un bilan, un compte de résultat et une annexe. » (art.10 des statuts).
- Le conseil d'administration qui « se réunit une fois au moins tous les six mois » (art. 6 des statuts)¹ élit parmi ses membres « un président, deux vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier, lesquels constituent son bureau » (art. 5 des statuts) qui est élu pour un an. Ce bureau a pour rôle principal de « mettre en œuvre la politique définie par le conseil d'administration. (A ce titre, il) prépare et exécute les décisions prises » par le conseil (art. IV-2.1 du règlement intérieur).

Au cours de la période sous-revue, le bureau de la Fondation a été "renouvelé" par le conseil d'administration dans ses séances des 1^{er} juin 2005, 31 mai 2006 et 13 juin 2007. Ses membres sont cependant restés les mêmes.

La Cour relève qu'aux termes de l'article 4 des statuts, la liste des cinq membres de droit comprend le « président de "l'Association-

1) Au cours de la période sous revue, il s'est en effet réuni deux fois en 2005 (1er juin et 1er décembre), en 2006 (31 mai et 12 décembre) et en 2007 (13 juin et 5 décembre)

hôpitaux de Paris" ou son représentant » et « le vice-président de "l'Association-hôpitaux de Paris" ou son représentant ». Or, cette association a été dissoute le 10 juin 1997 suite à la création de la Fondation actuelle.

2°) un comité d'orientation de « 20 personnalités choisies par le conseil (d'administration) soit en fonction de leurs compétences ou de l'aide qu'elles sont susceptibles d'apporter à la Fondation, soit parmi les représentants des usagers et des associations caritatives (...) nommés pour une durée de 4 ans » (art. 13 des statuts) et dont « les fonctions sont incompatibles avec (celles) de membre du conseil d'administration ».

Le règlement intérieur (art. 4), attribue au comité d'orientation deux rôles principaux :

- « proposer au conseil d'administration les principes et la procédure d'évaluation des projets ; »
- « évaluer les projets soumis à la Fondation et proposer au conseil d'administration le montant des subventions à accorder. »

Ce comité d'orientation qui doit se réunir « au minimum trois fois dans l'année »² est, selon les statuts, « présidé par le président de sa Fondation ou son représentant » (art. 13). En réalité, « le comité d'orientation élit, en son sein, une personnalité qui, sous réserve de l'accord du président de la Fondation Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France, représentera ce dernier au sein du comité d'orientation et présidera de ce fait cette instance » (art. IV- 4.2 du règlement intérieur), sachant que, par ailleurs, « un membre du bureau de la Fondation Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France assiste avec voix consultative aux réunions du comité d'orientation » (art. IV- 4.4 du règlement intérieur).

3°) une équipe permanente dirigée par le délégué général de la Fondation.

La Fondation disposait au 31 décembre 2008 d'une équipe permanente de quatorze salariés auxquels s'ajoutent cinq collaborateurs mis à disposition par l'AP-HP, organisée en quatre pôles (l'administration générale qui comprend les finances, le service des projets chargé des relations avec les hôpitaux, la collecte de fonds et la communication institutionnelle, toutes deux regroupées dans le service "communication"), renforcée par une quinzaine de bénévoles (correspondant selon la Fondation à 4 équivalents temps plein).

2) Ce qui fut le cas en 2004 (4 réunions), 2006 et 2007 (3 réunions) mais pas en 2005 (2 réunions)

Le délégué général de la Fondation « nommé par le conseil d'administration sur proposition du président après avis du bureau » (art. 17 des statuts) dirige cette structure permanente de la Fondation. Par ailleurs :

- il participe – on l'a vu – avec voix consultative au conseil d'administration (art. 4 des statuts) dont il assure la tenue et le secrétariat (art. IV-1.2 du règlement intérieur). Il en est de même pour le bureau (art. IV-2.1) ;
- il assiste, également avec voix consultative, aux réunions du comité d'orientation dont il assure le secrétariat (art. 13 des statuts) ;
- il « a délégation pour mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'établissement des comptes et à une présentation conforme aux dispositions légales en vigueur. » (Titre V du règlement intérieur). Il est membre du comité budgétaire et du comité des placements de la Fondation.

Pendant la période correspondant aux exercices sous revue et le déroulement du contrôle, deux délégués généraux se sont succédé.

Quatre autres structures sont prévues par les textes constitutifs de la Fondation.

Le comité d'honneur « composé de personnalités choisies par le conseil d'administration (...) parraine toutes les actions que la Fondation est amenée à accomplir durant son existence. » (art. 12 des statuts).

Le collège des membres fondateurs comprend « outre les fondateurs à l'origine, ceux qui seront désignés comme tels par le conseil d'administration (...) et qui apporteront, en complément à la dotation initiale, une contribution dont la valeur minimum est fixée par le conseil (...) » (art. 14 des statuts). « Le droit d'accès (...) est lié à un versement de 150 000 F [un peu moins de 23 000 €] » (art. IV-5 du règlement intérieur).

Le collège des membres associés rassemble « toutes les personnes morales ou physiques qui (...) manifesteront leur intérêt au fonctionnement de la Fondation, notamment par des versements annuels représentant le montant minimum fixé chaque année par le conseil d'administration. » (art. 15 des statuts). Ce versement annuel est au minimum de « 20 000 F [3 049 €] et maximum de 50 000 F [7 623 €] » (art. IV- 6 du règlement intérieur).

Le comité budgétaire est « composé au minimum du trésorier, d'un membre du conseil d'administration et du délégué général (...) prépare les documents d'analyse des comptes et du budget qui sont présentés (...) au bureau et au conseil d'administration. » (art. V-1 du règlement intérieur).

Le comité des placements « a pour objet d'examiner plus particulièrement les placements financiers de la Fondation en privilégiant l'impératif de sécurité. Il est composé des membres du comité budgétaire et d'experts en gestion de trésorerie (...). Deux réunions sont prévues au minimum par an. Le comité (...) propose au bureau et au conseil d'administration la politique de placements qu'il a retenue. »

S'agissant des responsabilités financières, en application de l'article V-3 de son règlement intérieur, « chaque année, à l'occasion du renouvellement de son bureau, le conseil d'administration décide des personnes habilitées à ouvrir et à faire fonctionner les comptes », sachant que leur intervention « nécessitera deux signatures par opération, pour les comptes espèces, et une signature par opération pour les comptes titres. »

Les personnes concernées dont l'habilitation a, en effet, été renouvelée chaque année par le conseil d'administration lors des séances où il reconduisait formellement son bureau furent, sur la période sous revue sont la présidente, le vice-président, le secrétaire général, le trésorier, un membre du comité budgétaire, le délégué général, le directeur administratif et financier.

C - Les relations avec l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP)

Elles se traduisent par deux formes de concours.

1°) La mise à disposition gratuite de locaux

La Fondation est hébergée dans des locaux mis à sa disposition par l'AP-HP au 13 rue Scipion dans le 5^{ème} arrondissement de Paris. Cette mise à disposition est aujourd'hui régie par une convention, conclue pour deux ans puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, signée par le délégué général de la Fondation et le directeur général de l'AP-HP, le 11 mai 1999. Elle prend le relais des deux précédentes (respectivement signées les 25 avril 1989 et 18 avril 1996).

Aux termes de l'article 6 cette convention, l'AP-HP met aujourd'hui « *à titre gratuit* » 429,36 m² à disposition de la Fondation, à charge pour cette dernière de « *rembourser à l'AP-HP les frais de fonctionnement* », c'est-à-dire les prestations de chauffage, d'eau,

d'électricité et de téléphone. Cette convention et son avenant ont été visés par le contrôleur financier près l'AP-HP.

2°) La mise à disposition de personnels

Au moins depuis 1995 et jusqu'en 2007, la Fondation a bénéficié de mise à disposition « *sans contrepartie du remboursement* » d'agents de l'AP-HP qui prenait en charge leurs rémunérations « *primes et indemnités comprises* ». Ce dispositif a concerné deux agents jusqu'au 27 janvier 2000 (convention du 27 janvier 2000), trois agents à compter du 8 septembre 2000 (avenant n° 1 puis convention du 30 juin 2002), un quatrième à partir du 23 mai 2007 et jusqu'au 30 juin 2008 (avenant à la convention du 30 juin 2002, en date du 25 juillet 2007).

Un second avenant à la convention du 30 juin 2002, conclu le 20 juin 2008, avait pour objet « *la mise à disposition (...) d'un cinquième collaborateur* » du 1^{er} février au 30 juin 2008, en fait son nouveau délégué général (*directeur d'hôpital hors classe*). Ce second avenant prévoyait, cette fois, que la Fondation s'engageait « *à rembourser totalement (...) les traitements et indemnités servis, sur la base des rémunérations qui lui sont versées par l'AP-HP ainsi que les charges qui y sont attachées (cotisations patronales et taxes sur les salaires) et son logement à titre statutaire....* »

Cette autre approche préludait à la signature d'une nouvelle convention signée le 27 juin 2008 par laquelle l'AP-HP s'engage à mettre à disposition de la Fondation « *trois cadres supérieurs de santé, un attaché d'administration hospitalière et un directeur d'hôpital hors classe* » pour une période allant « *du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2014* », les rémunérations de ces agents étant « *prises en charge par l'AP-HP* » sous contrepartie, pour la Fondation, de les « *rembourser totalement à trimestre civil échu* ».

Parallèlement, une convention fut signée le 5 août 2008, prenant effet le 1^{er} juillet et pour une durée de 18 mois (donc jusqu'à fin 2009), par laquelle « *l'AP-HP accorde une subvention annuelle de 400 000 euros destinée à accompagner les actions qu'elle mène au profit des enfants, adolescents et personnes âgées hospitalisés.* ».

Or, nonobstant son objet affiché, cette convention avait pour but réel de compenser pour la Fondation le coût des rémunérations et charges induites relatif à la mise à disposition de personnels par l'AP-HP, coût devant normalement être supporté par la Fondation en application de changements réglementaires intervenus en 2008.

La Cour relève :

- Que tous ces accords ont été signés entre la Fondation et un membre (de droit) de son conseil d'administration, le directeur général de l'AP-HP ;
- que la convention du 27 janvier 2000 fut une convention de régularisation puisqu'aux termes de son article III, conclue pour une durée de six ans, elle prit effet à compter « *du 1^{er} janvier 1995* » ;
- - qu'enfin, et sauf à ce que la Fondation soit en mesure d'établir un compte d'emploi des subventions reçues de l'AP-HP en application de la convention signée le 5 août 2008, compte d'emploi qui établirait la conformité de leur utilisation à l'objet affiché (« *accompagner les actions qu'elle mène au profit des enfants, adolescents et personnes âgées hospitalisés* »), ladite convention ne respecte pas les dispositions, auxquelles l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris est soumise, de l'article 2-II du décret 88-976 du 13 octobre 1988 relatif à la fonction publique hospitalière dans sa rédaction issue du décret 2008-928 du 12 septembre 2008, lesquelles disposent que « *l'organisme d'accueil rembourse à l'établissement d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.* »

III - Ressources

A - Vue d'ensemble

Aux termes de l'article 19 de ses statuts, les ressources annuelles de la Fondation se composent notamment :

- 1- du revenu de la dotation,
- 2- des subventions qui peuvent lui être accordées,
- 3- du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé,
- 4- du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- 5- du produit des rétributions perçues pour service rendu.

En fait, la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France a très largement pour ressource principale l'appel à la générosité publique ainsi qu'il ressort de son compte d'emploi pour les exercices 2005-2007 publié chaque année et adossé au compte de résultat :

Compte de résultat

RESSOURCES (€)	2005	2006	2007
Collecte Pièces Jaunes	5 820 950	4 610 116	6 169 000
Collecte Plus de Vie	1 664 618	1 951 635	2 439 009
Autres dons	57 176	462 000	209 486
<i>Total Dons manuels</i>	<i>7 542 744</i>	<i>7 023 751</i>	<i>8 817 495</i>
Legs	591 025	1 037 627	544 944
Total générosité du public (1)	8 133 769	8 061 378	9 362 439
Mécénat et autres concours privés (2)	392 000	580 000	542 600
Produits financiers	559 654	355 532	569 125
Autres produits (exceptionnels, divers)	171	40 113	8 525
Total autres produits (3)	559 825	395 645	577 650
<i>TOTAL RESSOURCES OBTENUES DANS L'ANNEE (1) + (2) + (3)</i>	<i>9 085 594</i>	<i>9 037 023</i>	<i>10 482 689</i>
Utilisation collectes des années antérieures (4)	8 125 118	4 365 028	4 608 196
Total ressources de l'année	17 210 712	13 402 051	15 090 885

Soit en pourcentage :

RESSOURCES (%)	2005	2006	2007
Dons	83,0	77,7	84,1
Legs	6,5	11,5	5,2
Total générosité du public	89,5	89,2	89,3
Produits financiers et divers	10,5	10,8	10,7
Total ressources de l'année (hors ressources des exercices antérieurs)	100	100	100

On peut replacer les ressources des exercices contrôlés dans une série plus longue allant de 2003³ à 2008, en neutralisant les éléments "exceptionnels" et les ressources provenant des exercices antérieurs.

3) Pour neutraliser l'effet du passage à l'euro qui en 2001 et 2002 a "dopé" la collecte "Pièces Jaunes"

Ressources de la Fondation Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France

RESSOURCES OBTENUES DANS L'ANNEE (€)	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Dons	9 811 911 (1)	8 532 496	7 542 743	7 023 751	8 117 496 (2)	6 076 377
Legs et autres Libéralités	177 773	39 234	591 025	1 037 627	544 944	578 176
Générosité du public	9 989 684	8 571 730	8 133 768	8 061 378	8 662 440	6 654 533
Mécénat et autres concours privés	460 900	463 090	392 000	580 000	542 600	538 000
Autres produits (produits financiers, subventions) hors produits exceptionnels	719 667	741 201	559 654	384 572	577 425	879 265
TOTAL	11 170 251	9 776 021	9 085 422	9 025 950	9 782 465	8 071 798

Source : comptes de résultat

(1)hors dons exceptionnels (vente de tableaux) pour la maison de Solenn de 4,5 M€

(2)hors dons exceptionnels "Pièces Jaunes" de 700 K€(cf. rapport comptes 2007)

A la lumière de ces chiffres, la Fondation paraît confrontée à une diminution structurelle de ses ressources liée à la baisse tendancielle des dons issus de la générosité publique.⁴

B - Le poids prépondérant des ressources tirées de la générosité publique

Chaque année, la Fondation organise deux campagnes nationales de collecte de fonds : l'une en faveur des enfants et des adolescents hospitalisés et l'autre, au profit des personnes âgées hospitalisées.

A ce titre, la Cour constate que la Fondation s'est conformée aux obligations légales en déposant à la préfecture de Paris pour les exercices de la période sous revue, la déclaration préalable prévue à l'article 3 de la loi du 7 août 1991 :

- 10 novembre 2004 pour la collecte 2005
- 19 septembre 2005 pour la collecte 2006
- 30 octobre 2006 pour la collecte 2007

La Cour recommande que les statuts de la Fondation mentionnent explicitement parmi ses ressources le recours à la générosité publique.

1 - Les "Pièces Jaunes"

La campagne "Pièces Jaunes" de la Fondation n'a pas changé de fil directeur depuis vingt ans. Elle commence chaque année, la seconde semaine de janvier, par une conférence de presse⁵ qui la lance en rappelant ses objectifs, ses réalisations passées, annonce ses temps forts des semaines à venir jusqu'à son échéance intervenant quelques semaines plus tard, en février.

4) Hypothèse que ne semble pas écarter la Fondation : « *L'augmentation des ressources de la Fondation observée en 2007 ne s'est pas confirmée en 2008. La tendance s'est réorientée à la baisse : - 25 % par rapport à 2007, - 10 % par rapport à 2006. Cette inflexion n'est pas propre à la Fondation qui continue à disposer d'une large assise populaire.* » (rapport de gestion 2008)

5) Et se termine en général, au mois de juin suivant, par une seconde conférence de presse de bilan de la campagne

Ainsi, les cinq dernières campagnes de collecte se sont déroulées du 7 janvier au 26 février 2005⁶, du 6 janvier au 11 février 2006, du 6 janvier au 11 février 2007, du 9 janvier au 9 février 2008, et du 7 janvier au 7 février 2009.

A partir de la date de lancement, tous les enfants et leurs familles sont invités à se procurer une tirelire "Pièces Jaunes" afin de la remplir de « *pièces en euro : jaunes, cuivrées et bicolores !* » puis de la rapporter avant l'échéance dans leur bureau de poste. Editées par la Fondation, les tirelires peuvent être retirées dans l'un des 17 000 bureaux de poste et sont aussi disposées sur les comptoirs de 33 000 artisans boulangers et aux caisses de 228 magasins de grande surface. Jusqu'en 2007 inclus, les tirelires étaient également disponibles sous forme d'encart dans plusieurs publications destinées à la jeunesse. En 2008 et 2009, la tirelire était encartée principalement dans un magazine de programmes télévisés (distribué avec 42 quotidiens régionaux et nationaux, soit une estimation de 14 millions de lecteurs) et était aussi disponible aux points de vente presse.

Au total, selon la Fondation, 7 millions de tirelires auront été diffusées en 2009⁷.

Cette campagne de collecte "Pièces Jaunes" est soutenue par un fort dispositif de communication organisée par les "Partenaires" de la Fondation, en particulier des médias de télévision et de radio (émissions spéciales, spots promotionnels, reportages) ainsi que par l'organisation d'événements tout au long de la période notamment ceux organisés avec le concours d'artistes et de personnalités dans les villes-étapes du "TGV Pièces Jaunes"⁸ qui, de 2005 à 2008⁹, a parcouru la France en s'arrêtant dans les villes suivantes :

6) Durée rallongée due au fait que la campagne 2005 intervenait après la catastrophe du tsunami en Asie du Sud-est, et que la Fondation s'était assignée l'objectif d'affecter la moitié de la collecte à venir à « *la restauration et à l'équipement d'hôpitaux dans les zones sinistrées en fournissant du matériel médical* »

7) Contre seulement 3,6 millions en 2006, 2007 et 2008 (3,8 millions en 2005)

8) En fait (cf. infra), 2 TGV, l'un "postal" pour la collecte proprement dite, l'autre dit des "Partenaires" acheminant Fondation, sponsors, artistes, parfaits, etc.

9) En 2009, les 31 janvier et 1er février, la Fondation s'est contentée d'un train expo mis à disposition par la SNCF qui a stationné à la Gare de Lyon où eurent lieu des animations.

- 2005 (28, 29, 30 janvier) : Saint-Quentin, Châteauroux, Sens, Montauban et Sète
- 2006 (27, 28, 29 janvier) : Rouen, Caen, Montélimar et Nice
- 2007 (28, 29 et 30 janvier) : Saint-Malo, Chartres, Blois, Tarbes et Bayonne
- 2008 (1^{er}, 2 et 3 février) : Metz, Châlons-en-Champagne, Bourg-en-Bresse et Nice

Elle est également marquée par diverses initiatives, notamment, vers les enfants scolarisés dans le primaire en menant avec le concours du ministère de l'éducation nationale des actions pédagogiques autour de la thématique de l'hôpital (sur la base du volontariat des enseignants de 32 000 classes "partenaires" en 2008¹⁰ et autour d'un dossier pédagogique conçu par le ministère de l'éducation nationale), ou encore en organisant des descentes aux flambeaux dans certaines stations alpines ou enfin, avec l'organisation de concours primés (en 2009).

Au final, la campagne des Pièces jaunes, procure à la Fondation, deux types de ressources .

1°) la collecte "métallique" proprement dite : son montant est établi par la Banque de France dont, chaque année, les agents assurent le tri et le comptage des pièces récoltées via les tirelires ramenées dans les bureaux de poste¹¹.

2°) Les autres dons qui parviennent à la Fondation – pas seulement durant la période de campagne "Pièces Jaunes" – sous une autre forme (chèque, don en ligne) mais pour lesquels le rattachement aux mêmes projets (pédiatriques) est incontestable à raison de l'intention explicite du donneur.

Les résultats comptabilisés par la Fondation au titre de la collecte "Pièces Jaunes" consolidée (tous dons pédiatriques), replacés dans une perspective plus longue enregistrent une sensible régression.

10) 42 000 en 2005, 38 000 en 2006 et 2007

11) La Poste assure la mise en sacs scellés qui sont convoyés par des transporteurs de fonds vers les centres de Paris et Pessac de la Banque de France où les pièces sont triées, décomptées puis comptabilisées, leur montant étant ensuite crédité de façon échelonnée au compte de la Fondation à la Banque de France

Collecte "Pièces Jaunes" consolidée***en €***

Année 2001	11 183 415
Année 2002	15 403 495
Année 2003	12 372 126
Année 2004	6 208 566
Année 2005	5 820 950
Année 2006	4 610 116
Année 2007	6 169 000
Année 2008	3 951 000

En l'état, ces chiffres ne permettent pas de dégager une tendance de la seule collecte "Pièces Jaunes", pour deux raisons. La première est que les excellents chiffres des années 2001 et 2002 sont dus à l'abandon du franc et au passage à l'euro. La seconde est que ces chiffres globalisent les deux ressources "Pièces Jaunes" de la Fondation à savoir la collecte "métallique" et les autres dons affectés par les donateurs aux projets pédiatriques de la Fondation. Ainsi, dans ses comptes 2008, la Fondation rappelle t-elle, s'agissant du résultat de la collecte 2007 que « *ce dernier (avait) enregistré deux dons exceptionnels pour un total de 700 000 €* » ce, après un don exceptionnel de 4,5 M€ en 2003 pour la maison de Solenn.

Les rapports de gestion dont il faut souligner qu'ils sont publiés intégralement sur son site Internet par la Fondation, permettent cependant de retracer le montant de la seule collecte métallique. Ainsi, depuis 2003 :

Collecte "Pièces Jaunes" (pièces uniquement)***en K€***

Année 2003	6 562
Année 2004	4 980
Année 2005	4 411
Année 2006	3 625
Année 2007	3 759
Année 2008	2 446
<i>Estimation 2009</i>	2 680

Il en résulte un double constat :

1°) La collecte des pièces jaunes stricto sensu (via les tirelires) a connu de 2003 à 2008¹² une baisse tendancielle avec un « *nouvel étage* (qui) s'est établi autour de 2,5 millions d'euros, décrochant d'un peu plus de 1 million d'euros par rapport au niveau 2006 / 2007 » (cf. rapport de gestion 2008), situation que la Fondation s'emploie à relativiser : « *Ce constat est cependant réducteur. Il ne rend pas compte du volume très important des Pièces Jaunes qui sont recueillies (...) et du grand nombre de donateurs, tout particulièrement les enfants et leurs grands parents, qui sont fidèles au rendez-vous de la campagne en janvier et février de chaque année.* »

2°) La Fondation cherche, depuis 2006, à redynamiser (changement du support d'encart des tirelires) et à diversifier sa collecte "Pièces Jaunes" en développant de nouvelles actions susceptibles de générer parallèlement des dons de type plus classique : « *A côté des tirelires, de nouvelles actions (lettres Hôpital Soleil, émissions TV, plateformes téléphoniques, dons en ligne) ont généré 1,5 million d'euros de dons* ».

Il semble que le bilan de la campagne 2009 fasse apparaître un niveau de collecte métallique (2 680 K€) un peu supérieur à celui de 2008 (2 446 K€¹³) ce qui tendrait à laisser penser que la stratégie de reconquête (deux fois plus de tirelires diffusées par rapport à la période 2005-2007¹⁴) commence peut-être à porter ses fruits.

En tout état de cause, eu égard à la nature des messages d'appel à dons diffusé par la Fondation à l'occasion de la campagne " Pièces Jaunes ", il ne fait pas de doute qu'il s'agisse là d'une collecte affectée aux projets dits pédiatriques de la Fondation donnant lieu donc, le cas échéant, à constitution de fonds dédiés.

2 - "Plus de Vie"

Dans l'objectif affiché d'améliorer le quotidien des personnes âgées hospitalisées, la Fondation organise, depuis 1997¹⁵, l'opération "Plus de Vie", elle aussi placée sous le parrainage de personnalités médiatiques. La campagne d'appels à dons de la Fondation se déroule chaque année au mois d'octobre. Elle est jalonnée tout au long de ce mois

12) L'année 2005 marque peut-être une césure compte tenu de la non convertibilité des anciennes monnaies métalliques à compter du 17 février 2005

13) Y compris en volume (230 tonnes contre 210 en 2008)

14) Et surtout via un support acheminant de fait à domicile les tirelires bien davantage que précédemment

15) L'opération s'appelait, jusqu'en 2000 inclus, "Donnons des couleurs à l'hôpital"

d'événements médiatisés visant à sensibiliser le public à la situation des personnes âgées hospitalisées et à susciter ses dons en faveur de cette cause

Campagne "Plus de Vie" 2008

« Grâce à cette campagne de collecte de fonds, de nombreux projets sont financés chaque année dans les établissements hospitaliers. Un enjeu qui devient de plus en plus important aujourd'hui en France face à l'allongement de l'espérance de vie.

Aujourd'hui, plus de 640 000 personnes âgées sont hospitalisées en France.

En 2050, le nombre des personnes âgées de plus de 85 ans sera multiplié par quatre et notre société comptera plus de 150 000 centenaires. »

Le temps fort de la campagne est, en effet, une émission de télévision diffusée en première partie de soirée.

En 2005 : émission spéciale "Au nom des autres" de deux heures diffusée le 10 octobre.

En 2006 : émission spéciale, le 9 octobre, "Les stars chantent les plus grands airs d'opéra pour Plus de Vie"; à cette occasion, une plateforme d'appels à don, mise à disposition gracieuse par une société (avec un numéro spécial), fut utilisée avec le concours de 350 bénévoles.

En 2007 : émission spéciale diffusée le 15 octobre 2007 avec 6 plateformes d'appels à don mises à disposition gratuitement par le même partenaire et le concours de 700 bénévoles.

En 2008 : même format qu'en 2007 avec, selon la Fondation, 24 000 donateurs ayant répondu à ses sollicitations.

Le tableau ci-après retrace le montant de collecte de l'opération "Plus de Vie" depuis 1997¹⁶, année de sa création.

16) A laquelle s'agrègent depuis 2003 d'autres dons reçus en dehors du mois de campagne au titre de la "Douleur de la personne âgées"

Collecte "Plus de Vie" (K€)

Année 1997 (1)	315
Année 1998 (2)	534
Année 1999 (3)	610
Année 2000 (4)	762,2
Année 2001 (5)	786,1
Année 2002 (5)	667,4
Année 2003 (5)	1 404,3
Année 2004 (5)	1 688,6
Année 2005 (5)	1 664,6
Année 2006 (6)	1 952,0
Année 2007 (6)	2 439,0
Année 2008 (6)	1 989,0
TOTAL	14 812,2

- (1) collecte en francs de 2 063 923 d'après rapport d'activité 1997
- (2) collecte en francs « supérieure à 3 500 000 » d'après rapport d'activité 1998
- (3) collecte de « plus de 4 MF » d'après rapport d'activité d'après rapport d'activité 1999
- (4) collecte en francs de « 5 MF » d'après rapport d'activité 2000
- (5) récapitulatif sur 5 ans publié dans comptes 2005
- (6) récapitulatif sur 3 ans publié dans rapport de gestion 2008

Eu égard aux messages d'appel à dons de la Fondation et comme précédemment pour les "Pièces Jaunes", il ne fait pas de doute que l'opération "Plus de Vie" relève d'une collecte affectée, constitutive, le cas échéant, de fonds dédiés.

3 - Le mécénat, partie émergée de partenariats vitaux.

De 2005 à 2007, la Fondation a reçu 1 518 K€au titre du mécénat :

2005 : 392 K€

2006 : 580 K€

2007 : 546 K€

Les ressources tirées du mécénat ont donc représenté sur la période moins de 6 % de celles tirées de la générosité publique. Mais les contributions financières comptabilisées au titre du mécénat sont loin de résumer les apports des très nombreux partenaires de la Fondation.

L'exemple de la SNCF, partenaire de la Fondation depuis presque l'origine, est sans doute à la fois l'un des plus significatifs. Sa collaboration avec la Fondation est formalisée dans une convention annuelle (conclue du 1^{er} septembre N-1 au 31 août N) reconduite à l'identique et dans laquelle (jusqu'en 2008, inclus) la SNCF met à disposition pour quelques jours deux TGV, le TGV postal destiné au transport des pièces collectées d'une part, et le TGV dit des "Partenaires", qui assure simultanément le transport des responsables de la Fondation, des représentants des autres partenaires et des artistes d'autre part. Pour ces deux TGV, la SNCF prend en charge « *l'ensemble des frais inhérents : étude de faisabilité technique, tracé des horaires, (...) coûts de circulation (frais d'utilisation de l'infrastructure, personnel de conduite, d'accompagnement [pour le TGV "Partenaires"]), suivi technique, mises à quai.* » (cf. article 3 des conventions "Obligations de la SNCF").

Mais cette contribution « *exclusivement en nature* » (article 7 des conventions : "Conditions financières") de la SNCF ne s'arrête pas là, loin s'en faut. Elle prend aussi à sa charge :

- l'essentiel des frais occasionnés dans les gares au titre des animations d'étape (espaces, sécurité, signalétique, mise à disposition de personnels)
- une campagne d'affichage sur 15 jours avec mise à disposition d'un réseau d'affichage (1600 faces au format 80 x 120) « *dans les gares parisiennes, les gares des grandes villes de province et dans les régions SNCF des gares d'arrêt (des) TGV pièces jaunes* » avec, en sus, « *les frais inhérents à la pose et à la dépose (des) affiches* »
- des opérations de communication avec une publi-information dans "TGV Magazine" du mois de janvier, tiré à 300 000 exemplaires et distribué dans tous les TGV en première classe, une information dans son journal interne ("Les Infos" tiré à 200 000 exemplaires) et des reportages en boucle sur 3 jours sur sa radio interne.

Enfin, la SNCF met à la disposition de la Fondation 50 billets (100 en 2007) pour « *faciliter le travail de la Fondation et (de ses) partenaires lors des repérages des sites d'accueil du TGV postal* ».

Dans les conventions de 2005 et 2006, cette contribution en nature a fait l'objet d'une évaluation financière qui permet d'en mesurer l'importance.

Contribution de la SNCF Opération "Pièces Jaunes" (en €)

	2005	2006
TGV postal (3 jours)	32 000	35 000
TGV "Partenaires" (4jours)	106 000	110 000
Espace Gare	78 000	80 000
Affichage	193 000	200 000
Médias	22 000	22 000
Billetterie	16 000	16 000
TOTAL	447 000	463 000

Les contreparties pour la SNCF prennent la forme de « *l'utilisation du titre de partenaire de l'opération "Pièces Jaunes"* » ce, à titre exclusif dans son secteur d'activité (ce qui, en l'espèce, relève plutôt de la clause de style) et de la présence du logo SNCF sur l'ensemble des supports de la campagne "Pièces Jaunes" (tirelires, affiches, décor du TGV, guides, etc.), sans oublier une « *présence dans le dossier de presse* ».

L'examen des autres conventions confirme l'importance des contributions en nature des "partenaires" de la Fondation.

En premier lieu, évidemment, La Poste participe « *à la mise à disposition de la Fondation d'un TGV postal* ». Mais, bien au-delà, elle met au service de la Fondation l'intégralité de son réseau de bureaux de poste pour proposer au public *une tirelire en carton pliable (format : 10 x7,5)* » pendant plus d'un mois (en général de la deuxième semaine de janvier à la mi février). Concrètement, ce sont les guichetiers de La Poste qui réceptionnent ces tirelires une fois remplies, vident leur contenu dans des sacs adaptés, situés à côté de leur poste de travail, et délivrent aux enfants une carte de donateur. C'est aussi à La Poste qu'incombe la responsabilité de l'acheminement des sacs vers les succursales de la Banque de France. En contrepartie, la Fondation a notamment à charge d'approvisionner l'établissement postal en tirelires et affiches sur lesquelles figurent le logo et des messages de communication à la discrétion de La Poste.

Enfin, le partenariat avec La Poste est mis en valeur tout au long de l'opération de collecte : dossier de presse, conférence de presse de lancement et de bilan, liens entre les sites Internet des deux entités, etc.

Les deux autres grands partenaires de la Fondation s'agissant de l'opération "Pièces Jaunes" sont la Banque de France et la chaîne de télévision TF1.

S'agissant de TF1, pour mesurer l'ampleur de sa participation, on peut se reporter au compte rendu qu'en fait sur son site, la Fondation.

Ainsi pour 2008 : « *TF1 a relayé l'opération à travers des actions d'information et de sensibilisation auprès de ses téléspectateurs avec des reportages dans les journaux télévisés de 13 heures et de 20 heures, des bandes-annonces et des émissions spéciales telle que "Qui veut gagner des millions" et "Attention à la marche". Toute la chaîne s'est également mobilisée au cours du week-end TGV Pièces Jaunes. Pour la 2ème année consécutive, un centre d'appel a permis aux téléspectateurs de faire des promesses de dons en appelant le 3280 les 2 et 3 février (0,11 euro/min d'un fixe + surcoût d'un mobile).* »

De fait, Mme Chirac fut l'invitée du journal de 20 heures, le 31 janvier 2008, journal au cours duquel fut diffusé un reportage de 2 minutes et, en effet, le 2 février 2008, eut lieu un spécial "Pièces Jaunes".

Cependant, il n'existe aucune convention entre la Fondation et TF1.

Avec la Banque de France, jusqu'il y a peu, et en tout cas au cours de la période sous-revue, il n'existant pas non plus de convention¹⁷, en dépit du rôle majeur de celle-ci chargée de l'intégralité du tri et du comptage des pièces (sans préjudice de la distribution de plusieurs milliers de tirelires à son personnel et ses agents retraités.). Il a été remédié à cette situation début 2009 par l'officialisation d'une collaboration indispensable, née dès 1990, et au titre de laquelle :

« *(L')intervention de la Banque de France dans la campagne annuelle des pièces jaunes couvre la réception du produit de la collecte, apporté par la Poste, Carrefour et les autres collecteurs éventuels, l'acheminement, la centralisation, le tri et la comptabilisation de ce produit (...)* » sachant qu'à cet effet, « *un compte dédié ouvert au nom de la Fondation dans les écritures de la Banque de France est crédité du montant total ainsi collecté.* » (Convention Fondation Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France / Banque de France du 27 février 2009).

17) Sinon quelques protocoles techniques reprenant les règles en vigueur pour le tri et le comptage des pièces

Les autres partenaires de la Fondation – sauf action ponctuelle simplement formalisée par un échange de courrier¹⁸ – ont, en général, avec elle une convention.

Ainsi en est-il d'une chaîne de grande distribution qui, aux termes de la sienne (pour 2007), s'engage notamment :

- « à mettre à la disposition de sa clientèle dans chacun de ses 218 magasins, du 10 janvier au 17 février, une ou deux tirelires géantes (habillage carton) fournies par la Fondation (...) placée de préférence dans l'allée centrale du magasin (ou à l'entrée ou à la sortie des hypermarchés, à l'intérieur du magasin ou dans la galerie marchande ...) [et] une petite tirelire à chacune des caisses (...) »
- « à relayer l'opération Pièces Jaunes dans les supports de communication interne et externe (...) »
- à « l'acheminement des sacs de pièces de monnaie, le transport étant effectué par les sociétés habituelles de transport de fonds vers les succursales de la Banque de France (...) »

De même, RTL le partenaire radio (exclusif) de l'opération Pièces Jaunes depuis 19 ans, s'engageait, aux termes de la convention pour 2007 :

- à réaliser 4 émissions, diffusées de 11 h 30 à 12 h 30 dédiées aux Pièces Jaunes. Pour ce faire, 4 personnalités seront invitées à participer au jeu et les gains issus de ces émissions (50 000 €) seront reversés au profit de l'Opération Pièces Jaunes. »
- à réaliser et diffuser le journal télévisé en direct d'une ville étape du TGV Pièces Jaunes
- à réaliser et diffuser gracieusement une campagne de spots destinée à promouvoir l'événement pour une valeur brute tarif de 340 000 €»
- à organiser et prendre en charge un cocktail pour tous les partenaires dans une ville étape.

Enfin, une organisation professionnelle nationale de la boulangerie-pâtisserie met à la disposition du public chez chaque artisan boulanger « deux tirelires » (soit en 2007, 68 000 auxquelles s'ajoute un stock de 11 000 pour les syndicats départementaux) à charge pour ces artisans de les gérer (« mise en place, sécurisation, retrait régulier des

18) Ce qui semble être le cas – selon la Fondation – du ministère de l'Education nationale qui « mobilise l'ensemble des écoles élémentaires en menant une action pédagogique autour de la thématique de l'hôpital. »

pièces »), les fonds ainsi collectés devant être déposés avant une date limite (en 2007, le 17 février) dans un bureau de poste. La même organisation s'engage, dans la convention qui les lie, à mettre en place « *une animation dans les gares étapes* » du TGV "Pièces Jaunes".

Si les partenaires de la Fondation pour les "Pièces Jaunes" sont les plus nombreux, il en existe aussi pour "Plus de Vie". Ainsi, une convention existe depuis l'origine entre la Fondation et Radio France qui la fait « *bénéficier de l'enregistrement de messages gracieux au nombre de 84* » pour un coût de réalisation (en 2006) « *évalué forfaitairement à 1 525 € HT par message et par radio.* », la chaîne prenant à sa charge « *les frais de conception, d'enregistrement et de réalisation, cachets comédiens compris.* »

Peuvent aussi être cités un groupe d'assurance qui « a soutenu pour la 8ème année l'opération Plus de Vie en mobilisant ses collaborateurs et en informant ses adhérents. Les affiches de l'opération ont été diffusées dans l'ensemble des implantations régionales du groupe. » (site Internet de la Fondation ; campagne 2008), et les télévisions et radios partenaires ont diffusé le film de promotion de la campagne. Le groupe a également mené une action d'information et de sensibilisation auprès des téléspectateurs, en diffusant (...) une émission dédiée à l'opération »

Au final, plus d'une dizaine de partenaires apportent à la Fondation une contribution en nature¹⁹ bien plus importante – une fois valorisée – que les soutiens financiers dont elle dispose au titre du mécénat. Ces partenaires et leurs contributions sont vitaux pour la Fondation. Or, la quasi-totalité des conventions sont signées pour un an. Il en résulte pour la Fondation une source de fragilité et un risque stratégique.

4 - Les legs

Les legs dans les ressources de la Fondation

En €

	2004	2005	2006	2007	2008
Legs	39 234	591 025	1 037 627	544 944	578 176
Ressources obtenues dans l'année	9 776 198	9 085 594	9 037 023	10 482 689	NS (réforme comptable) cf. infra
%	4	6,5	11,5	5,2	NS

19) Qui fait l'objet d'une description résumée mais fidèle dans les comptes certifiés

Compte tenu des procédures d'instruction et des formalités réglementaires (acceptation par les instances, accord de l'autorité de tutelle), le montant annuel des "legs et autres libéralités" est nécessairement aléatoire sinon erratique (ce qui explique par exemple la baisse de près de 500 K€ de la ligne entre 2006 et 2007), même si la Fondation considère disposer de marges de progression dans l'obtention de ce type de ressources : « *Les engagements reçus et acceptés par le conseil d'administration sont en augmentation. Ils s'élèvent à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2008 au lieu de 1,7 million d'euros à fin 2007. S'agissant des legs, il est raisonnable de penser que la Fondation dispose d'une marge de développement à exploiter auprès d'une partie des donateurs.* » (rapport de gestion 2008).

5 - Les produits financiers

Les produits financiers dans les ressources de la Fondation

En €

	2004	2005	2006	2007	2008
Produits financiers	738 914	559 654	355 532	569 125	623 765
Ressources obtenues dans l'année	9 776 198	9 085 594	9 037 023	10 482 689	NS (réforme comptable) cf. infra
%	7,5	6,1	3,9	5,4	

Les produits financiers sont à relier à la gestion de trésorerie de la Fondation laquelle se caractérise, d'une part, par l'importance des volumes placés, d'autre part, par une "gestion de père de famille" des placements.

En K€

	2004	2005	2006	2007	2008
Poste "valeurs mobilières de placement" Au bilan	28 913	23 542	25 010	27 762	28 282
Poste "fonds dédiés" au passif	21 433	16 427	15 765	16 628	NS (réforme comptable) cf. infra

Pour le justifier, la Fondation rappelle chaque année, à l'appui de ses comptes, que « les sommes collectées ne donnent pas lieu, en règle générale, à un décaissement immédiat compte tenu des délais techniques de mise en œuvre des projets par les hôpitaux (et qu') en moyenne les engagements de subventions de la Fondation en attente de versement correspondent à une année de collecte. »

En effet, la règle suivie par la Fondation est de ne verser ses subventions qu'après attestation d'achèvement par le directeur de l'hôpital bénéficiaire, sachant que, sauf dérogation, « (le) projet doit être réalisé dans un délai de 6 à 18 mois. ». Par ailleurs, la procédure d'attribution des subventions par le comité d'orientation, implique un délai minimal de 6 mois entre le dépôt d'un dossier de candidature et l'attribution d'une subvention ; enfin, l'incertitude accrue dans la période récente sur l'évolution de la principale ressource, les "Pièces Jaunes", comme le délai "technique" entre sa réalisation pratique et la communication de son montant exact par la Banque de France (environ trois mois), sont autant de facteurs supplémentaires qui poussent la Fondation à une gestion précautionneuse de sa trésorerie.

S'y ajoute le cas des projets possédant un calendrier de réalisation étalé sur plusieurs années. C'est, au premier chef, le cas de l'opération « la Maison de Solenn » dont les décaissements ont obéi à un rythme singulier, ce qui explique, par exemple, la baisse intervenue en 2004 et 2005 du volume de la trésorerie : « Des décaissements importants liés à l'achèvement des travaux et à l'équipement en mobilier de la Maison de Solenn – Maison des Adolescents ont été constatés en 2005 soit un montant de 4,21 millions d'euros contre 12,79 millions d'euros en 2004. » (rapport sur les comptes 2005 : "Faits marquant de l'exercice").

Pour gérer sa trésorerie, la Fondation utilise plusieurs supports. La part traditionnellement prépondérante est gérée par la Banque de France (85 % au 31 décembre 2007) dont les représentants se réunissent chaque trimestre avec le comité budgétaire de la Fondation. Celle-ci revendique avoir « opté pour une gestion financière prudente » (rapport sur les comptes 2008) tout en dégageant des produits financiers réalisés pour l'essentiel par des opérations de vendu / acheté sur les FCP monétaires et les SICAV.

L'existence de plus-values potentielles calculées chaque année (sur la base de la valeur liquidative de fin d'année) par la Fondation confirme cette allégation.

K€	2005	2006	2007	2008
Poste "valeurs mobilières de placement" Au bilan	23 542	25 010	27 762	28 282
Plus-values latentes	1 909	2 272	2 833	3 632

IV - Les actions

« La Mission de la Fondation est simple : améliorer l'accueil et l'environnement des malades, de leurs familles et de ceux qui les soignent » (Dossier de l'AP-HP de 1991) en privilégiant deux populations, les enfants et les personnes âgées, à partir de deux constats qu'elle met en exergue :

« En France, un enfant sur deux est hospitalisé avant l'âge de 15 ans.»

« En 2050, un Européen sur trois aura plus de 60 ans et un sur dix plus de 80 ans. »

Elle regroupe aujourd'hui ses actions en six grands domaines d'intervention :

- le rapprochement des familles : la Fondation participe financièrement à la création de structures d'accueil et d'hébergement pour les familles (Maison des parents, chambres mère-enfant, Espaces Famille...) ;
- le développement d'activités : la Fondation favorise la réalisation d'activités intérieures et extérieures à l'établissement hospitalier (salle de jeux, sports, équipement de centres scolaires, minibus, ateliers cuisine...) ;

- l'amélioration de l'accueil et du confort : la Fondation contribue à offrir un cadre familial et convivial à l'hôpital (décoration d'espaces d'accueil, de chambres et de couloirs, achat de fauteuils roulants...) ;
- la prise en charge des adolescents en souffrance avec notamment la création de structures et de lieux dédiés à la santé des adolescents, au sein ou à proximité des hôpitaux ;
- la lutte contre la douleur avec l'achat de matériels adaptés tels que des pompes d'analgésie autocontrôlée pour les enfants ou les personnes âgées ou des matelas anti-escarres et des coussins de positionnement (pour les personnes âgées) ;
- l'amélioration de l'accueil dans les services d'urgence des hôpitaux avec un réaménagement des locaux, la diffusion d'informations, l'acquisition d'un mobilier confortable...

A - L'attribution de subventions

Dans ce cadre, l'emploi des ressources de la Fondation prend pour l'essentiel la forme de subventions à des hôpitaux publics (ainsi qu'à des établissements privés à but non lucratif participant au service public hospitalier), attribués à des projets en faveur des enfants et adolescents (projets "pédiatriques"), d'une part, des personnes âgées (projets "gériatriques"), d'autre part.

L'attribution des subventions obéit à une procédure formalisée et fondée sur des principes clairs et pérennes.

1°) Les projets soutenus par la Fondation doivent exclusivement provenir "du terrain" et sont donc « *entièrement conçus par les équipes hospitalières en place* ». Il s'agit d'« *initiatives locales, émanant d'équipes médicales et soignantes* » (cf. "dossier institutionnel" de la Fondation).

A cet effet, la Fondation adresse plusieurs fois par an aux hôpitaux un dossier de demande de subvention. « *Cela représente un publipostage d'environ 5000 envois pour l'opération Pièces Jaunes et 6000 pour la campagne Plus de Vie.* » (compte - rendu du comité d'orientation ; 8 mars 2004). Ces dossiers sont adressés aux directeurs d'établissement, aux chefs de service, aux directeurs des soins infirmiers et aux chargés de communication des hôpitaux (métropole et DOM). Ils sont, par ailleurs, mis en ligne par la Fondation sur son site avec la lettre d'accompagnement de sa Présidente en rappelant les réalisations et la finalité d'action. Compte tenu des dates respectives des campagnes

d'appel à la générosité publique (janvier-février pour les "Pièces Jaunes", octobre, pour "Plus de Vie"), ils doivent être retournés à la Fondation début décembre de l'année N-1 pour les projets pédiatriques et début juin de l'année N pour les projets gériatriques.

2°) Ces projets doivent satisfaire à cinq critères.

- la conformité avec la mission de la Fondation : leur objet doit donc correspondre à l'un des six thèmes d'intervention de la Fondation en faveur de ses deux publics cibles, sachant que la Fondation ne subventionne ni la recherche médicale, ni les éventuelles rémunérations du personnel hospitalier, ni les frais de fonctionnement d'associations - support,
- le caractère fédérateur, qui suppose une élaboration associant le plus d'acteurs possibles (« les équipes médicales, soignantes, socio-éducatives, les patients, leurs proches et le milieu associatif »),
- l'intégration dans le projet du service et/ou de l'établissement, qui implique une formalité substantielle, la signature aux fins de validation par le directeur de l'hôpital et le chef de service concerné,
- le cofinancement par l'hôpital et/ou d'autres partenaires à hauteur de 50 % minimum, la Fondation souhaitant limiter sa participation à 50 % du coût total²⁰,
- la justification de ce coût total par des documents probants à commencer par des devis.

3°) leur sélection repose sur un processus en trois étapes.

Ils sont d'abord pré-examinés par la "direction des projets" et, en particulier, par ses cadres issus du milieu hospitalier, à partir d'une grille d'évaluation reprenant les critères précités, ce qui permet, d'une part, un premier tri (élimination des projets non signés par le directeur de l'hôpital ou ne s'inscrivant pas dans les domaines d'action de la Fondation), d'autre part, pour ceux qui passent ce filtre, une notation de 1 à 4, sachant que les demandes de subvention supérieures à 45 000 € font l'objet d'une évaluation conjointe par la directrice "Projets" et un membre du comité d'orientation, avec généralement une visite préalable sur place.

20) A l'exception des dossiers présentés dans le cadre de l'opération "Pièces Jaunes" et dont la demande de subvention est inférieure à 4 000 €

Ils sont ensuite sélectionnés par le comité d'orientation²¹ qui reçoit une synthèse de tous les dossiers enregistrés, quinze jours avant sa réunion, et n'examine que les dossiers ayant reçu une note au moins égale à 3, sauf demande de réexamen par un de ses membres. Ensuite, la sélection des dossiers dépend du montant de la demande de subvention. Les dossiers dont la demande de subvention est faible (moins de 4 000 €) sont en principe tous acceptés (sous conditions de ressources disponibles toutefois, le bureau de la Fondation ayant préalablement communiqué au comité d'orientation une base d'attribution à partir d'une première estimation fiable de la collecte). Ceux dont la subvention se situe entre 4 000 et 45 000 € font l'objet d'une « *discussion approfondie* », et ceux pour lesquels elle excède 45 000 € suscitent de surcroît un débat à partir du rapport préalable précité.

Ils font, enfin, l'objet d'une ratification définitive par le conseil d'administration.

Ainsi, la Fondation subventionne des projets de toute taille, selon un processus qui apparaît sélectif.

En 2005, sur 713 dossiers reçus pour un total de demandes de 5 702 347 € 578 d'entre eux seulement avaient été jugés recevables par la direction des projets (note au moins égale à 3) pour un montant de 3 801 116 € Au final, le comité d'orientation n'en a retenu que 322 pour 1 830 930 € De même, alors que ce dernier disposait pour le volet "adolescents" d'une enveloppe de départ de 940 000 € il n'en a réparti que 272 685 € sur cinq projets dont deux sous réserve de l'obtention d'une validation de l'ARH.

Cependant, forte de son expérience, la Fondation a progressivement retenu le principe de forfaits pour certains types de subventions récurrentes.

Ainsi, pour son programme de lutte contre la "Douleur de la personne âgée hospitalisée" en 2005 et 2006 :

En €

Coussins et Dispositifs de maintien De posture	1 000
Matelas anti-escarres	3 000
Pompe d'analgésie	2 000
Pousse-seringue	1 000
Fauteuil gériatrique	2 000
Neuro-stimulateur	500

21) Qui s'est réuni 2 fois en 2005 (12 mai et 17 novembre), 3 fois en 2006 (30 mars, 15 mai et 13 novembre) et 3 fois en 2007 (12 mars, 14 mai et 6 novembre)

Ou pour les projets "Plus de Vie" classiques

	<i>En €</i>
Minibus	12 500/ 12 000
Mobilier	3 000
Salon de coiffure et d'esthétique	3 000
Fauteuil roulant	3 000
Parcours de santé	7 000

Certains de ces forfaits comme l'achat de minibus (porté à 15 000 €) ou les parcours de santé (porté à 7 000 €) ont été réévalués en 2007 (cf. compte-rendu du comité d'orientation du 6 novembre 2007).

Certains programmes, en l'espèce les plus complexes et les plus onéreux c'est-à-dire ceux relatifs aux maisons des adolescents, font, aujourd'hui, l'objet d'une codécision : en effet, la Fondation a signé en mai 2005 une convention avec le ministère de la santé mettant en place un comité de pilotage conjoint pour l'étude des projets et instituant un cofinancement. Ainsi, en mai 2007, la base d'attribution du programme a été limitée à 1 M€ le ministère s'engageant à allouer la même somme pour le fonctionnement.

B - L'action de sensibilisation (colloques, concours, enquêtes)

Aux termes de son règlement intérieur, la Fondation a aussi pour mission de sensibiliser le monde hospitalier aux besoins et aux attentes des personnes hospitalisées. A ce titre, elle organise régulièrement différentes manifestations.

Le prix Hélioscope²²

Créé en 1998 par la Fondation en partenariat avec la GMF, le prix Hélioscope (doté par une compagnie d'assurance pour un montant total de 22 500 €) récompense des réalisations qui favorisent le décloisonnement des différents services de l'hôpital au bénéfice des

22) Des prix sont également décernés par la Fondation dans le cadre des opérations "Pièces Jaunes" et "Plus de Vie" à des hôpitaux s'étant distingués par des « *initiatives originales* ». Pour "Plus de Vie" existe également un prix qui « *récompense des projets qui concernent l'aménagement d'espaces d'accueil.* »

malades. Cinq hôpitaux sont récompensés chaque année (1^{er} prix pour le centre de gérontologie et d'accueil spécialisé de Chevreuse, en 2005, l'hôpital Gilles Buisson de Mortain, en 2006 et le centre hospitalier de Soisson en 2007).

L'organisation de colloques²³

Un seul colloque a été organisé dans la période sous revue. Il a réuni un peu plus de cinq cents personnes le 1^{er} décembre 2006, Salle Gaveau (mise à disposition gratuitement) et avait pour thème "Les besoins de soins des adolescents en souffrance, quelle réponse à l'hôpital ?"

L'enquête d'opinion publique

Pendant sept ans jusque - semble t-il - 2006, la Fondation confiait à une société de sondage une grande enquête sur "Les Français et la qualité de vie à l'hôpital" : « *Cette enquête permet à la Fondation de mesurer le jugement des Français sur la vie à l'hôpital, d'évaluer et de hiérarchiser leurs souhaits dans ce domaine et d'apprécier l'adéquation entre leurs attentes et la mission de la Fondation afin d'instituer d'année en année un baromètre soulignant l'évolution de l'opinion des Français sur ces sujets.* » (rapport moral 2005)

C - Le soutien à des associations

La Fondation revendique sur son site le soutien à certaines associations dont l'objet paraît, en effet, en lien étroit avec ses propres missions, parmi lesquelles :

Les "Toiles Enchantées", association qui, depuis 1995, sillonne les routes pour offrir gratuitement à tous les enfants hospitalisés des projections de films à l'affiche (67 films depuis sa création) soit environ 165 projections par an dans plus de 32 hôpitaux, centres de rééducation et de pédiatrie et établissements pour enfants handicapés.

"A chacun son cap" dont le but est de développer une activité nautique dans les services d'onco-hémato-pédiatrie des hôpitaux pour les enfants et adolescents atteints de leucémie ou cancer, guéris ou en cours de traitement.

23) Avant celui de 2006, la Fondation n'avait pas organisé de colloque depuis celui du 14 juin 2000 intitulé : " l'hôpital de nos familles : un partage au-delà des âges"

"Comité national Premier de Cordée" qui a pour vocation de valoriser le sport comme vecteur de citoyenneté. Dans ce cadre, cette association a décidé de s'engager dans des programmes pérennes en s'appuyant sur le sport comme un outil de solidarité. Parmi eux, le Sport dans l'Hôpital : ce programme a pour objectif de créer des passerelles entre le monde du sport et les enfants hospitalisés. C'est ainsi que le C.N.P.C, en partenariat avec les hôpitaux accueillants, invite des sportifs anonymes et /ou reconnus à participer à des opérations d'initiation et de découverte.

"Enfance et Musique" qui a pour objectif de favoriser le développement harmonieux des jeunes enfants en éveillant leur sensibilité artistique, rassembler les professionnels et les parents qui souhaitent promouvoir l'art et la culture comme éléments indispensables au développement de l'enfant et à la vie quotidienne des familles et développer l'action, la formation et la création artistique dans les multiples lieux de vie sociale de l'enfant, particulièrement dans les lieux exclus de l'action culturelle parmi lesquels les hôpitaux ou les établissements pour enfants handicapés.

"Dunes d'Espoir" a pour ambition de donner aux jeunes handicapés et à leur famille, l'occasion de découvrir des activités de loisirs liées à la nature.

L'enfant@l'hôpital créée en 1986 pour les enfants et les adolescents malades ou handicapés, l'association assure dans toute la France, à la demande et sur mesure, la chaîne complète de l'informatique : équipement, accompagnement, et surtout, création et animation de forums culturels via internet.

D - Le Fonds d'aide d'urgence sociale

La Fondation dispose d'un "fond d'aide d'urgence sociale aux enfants hospitalisés" doté d'environ 150 K€ par an dont les aides sont attribuées exclusivement aux familles des enfants hospitalisés. Le montant de l'aide accordée (sur demande présentée par les assistantes sociales des établissements hospitaliers) ne peut dépasser 153 € (hébergement, transport, etc.) par famille et par an, excepté dans le cas de frais d'obsèques pour lesquels le montant peut aller jusqu'à 457 €

Elle s'appuie aussi pour ce faire sur son partenariat²⁴ avec une grande compagnie aérienne nationale qui lui permet d'allouer des billets aller-retour gratuits à des parents de toutes les régions de l'Hexagone (70 en 2007) et des départements et collectivités d'outremer (10 en 2007), « afin qu'ils puissent être le plus souvent possible aux côtés de leur enfant hospitalisé pour une maladie grave et de longue durée en Ile-de-France ».

Ce fonds a permis à la Fondation de répondre favorablement à 1 162 familles en 2005, 1 340 en 2006 et 1 348 en 2007.

E - Evaluation de l'action de la Fondation

D'après la Fondation, depuis 1990, les "Pièces Jaunes" ont permis de financer environ 6 400 projets dans près de 600 hôpitaux dont plus de 1 000 pompes antidouleurs²⁵ (services pédiatriques) et, depuis 2004, 34 structures pour adolescents²⁶ (dans 18 régions). Depuis 1997, l'opération "Plus de Vie" a, elle, permis de subventionner plus de 3 000 projets.

24) Ce partenariat permet aussi de faire venir à Paris certains "ambassadeurs soleil" de l'opération "Pièces Jaunes", c'est-à-dire les 26 enfants qui gagnent le jeu-concours proposé sur les tirelires Pièces Jaunes, et dont la mission dans leur région est de sensibiliser leur entourage à la cause des enfants hospitalisés.

25) Depuis 1999, la Fondation de Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France a engagé un programme (arrêté en 2004) de prise en charge de la douleur de l'enfant en partenariat avec le ministère de la Santé et financé par les "Pièces jaunes". Ces pompes d'analgésie autocontrôlée portables permettent à l'enfant de s'administrer lui-même des doses de morphine sur prescription médicale. En 2002, la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France s'est aussi engagée dans la lutte contre la douleur de la personne âgée hospitalisée. En six ans, 589 projets ont été soutenus, à ce titre, au bénéfice de 316 établissements hospitaliers dans toute la France. Ces initiatives ont permis, entre autres, de faire l'acquisition de 102 pompes antidouleur.

26) Depuis 2004, la Fondation poursuit, en effet, un "programme adolescents" qui vise à « la construction ou à l'aménagement d'espaces spécifiques au sein des hôpitaux proposant une approche globale et pluridisciplinaire de la santé des adolescents sur le même principe que la maison de Solenn à Paris. Alliant notamment consultations médicales, prévention et suivi, ces structures sont dédiées aux jeunes souffrant par exemple de troubles du comportement, de dépressions, de troubles alimentaires, de phobie scolaires. »

Il convient de garder à l'esprit qu'en tout état de cause, petite structure d'une quinzaine de personnes, la Fondation n'a pas les moyens d'un contrôle systématique et exhaustif sur place des réalisations financées. Cependant, son cadre d'intervention constitue en soi une garantie. D'une part, la nature des organismes bénéficiaires (hôpitaux publics ou participant du service public) a pour conséquence que, dans la plupart des cas, la subvention est versée par chèque à l'ordre du Trésor Public et, d'autre part, la Fondation verse la subvention à l'hôpital sur présentation des factures acquittées et d'une attestation de conformité signée par le directeur, faisant état du coût réel du projet, ainsi que du montant alloué par la Fondation. - .

Les diligences de la Cour ont porté sur une quinzaine de projets subventionnés par la Fondation et ont permis de vérifier dans la totalité des cas, la réalité des réalisations subventionnées et la satisfaction affichée par les établissements contactés.

Par ailleurs, l'examen des comptes-rendus des réunions du comité d'orientation montre que même si celui-ci – en application des statuts de la Fondation – ne dispose pas juridiquement de la décision finale d'attribution²⁷, il n'en demeure pas moins, d'une part, l'instance qui de facto en décide, et, d'autre part, un véritable lieu de débats et de confrontation de points de vue.

En conséquence, la Cour relève, au travers des réalisations financées, l'apport incontestable et reconnu par le service public hospitalier, de l'action de la Fondation en faveur de l'amélioration des conditions d'accueil des enfants, adolescents et personnes âgées hospitalisées, dans le cadre d'un processus d'attribution de subventions, transparent, instruit sérieusement mais sans formalités bureaucratiques, et se révélant, dans le choix des projets aidés, ouvert et éclectique

27) Ce que d'ailleurs la Fondation rappelle sans ambiguïté sur son site internet : « *L'attribution des subventions est décidée après évaluation de chaque dossier par deux professionnels de santé, puis par un groupe d'experts du monde hospitalier rassemblés au sein du Comité d'Orientation de la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France. Le Conseil d'Administration examine ensuite les propositions du Comité pour approbation définitive.* »

V - Comptes d'emploi des ressources (CER)

Publiés chaque année et adossés au compte de résultat, les CER des exercices 2005 à 2007 se présentent de manière particulièrement lisible.

Ressources

€

RESSOURCES	2005	2006	2007
Collecte Pièces Jaunes	5 820 950	4 610 116	6 169 000
Collecte Plus de Vie	1 664 618	1 951 635	2 439 009
Autres dons	57 176	462 000	209 486
<i>Total Dons manuels</i>	<i>7 542 744</i>	<i>7 023 751</i>	<i>8 817 495</i>
Legs	591 025	1 037 627	544 944
Total générosité du public (1)	8 133 769	8 061 378	9 362 439
Mécénat et autres concours privés (2)	392 000	580 000	542 600
Produits financiers	559 654	355 532	569 125
Autres produits (exceptionnels, divers)	171	40 113	8 525
Total autres produits (3)	559 825	395 645	577 650
Utilisation collectes des années antérieures (4)	8 125 118	4 365 028	4 608 196
Prélèvement sur la réserve	0	0	0
Total ressources de l'année	17 210 712	13 402 051	15 090 885

Emplois

EMPLOIS	2005	2006	2007
Sur collectes années antérieures	8 125 118	4 365 028	4 383 049
Sur collecte de l'exercice	1 379 793	345 164	174 045
Frais de soutien des projets	0	357 081	321 697
Total Missions sociales (financement projets)	9 504 911	5 067 273	4 878 791
Coûts d'appel à la générosité du public	1 855 190	1 956 451	2 070 272 (2)
Frais indirects liés à l'objet social	270 016	0	0
Frais de communication institutionnelle (1)	523 590	542 529	566 159
Frais d'administration générale	521 753	222 834	334 236
Total Frais de fonctionnement	1 315 359	765 363	900 395 (2)
Engagements sur projets à réaliser	3 716 947	3 702 259	5 471 919
Excédent de l'exercice	818 305	1 910 705	1 769 508
TOTAL EMPLOIS DE L'ANNEE	17 210 712	13 402 051	15 090 885

(1) intitulés à partir de 2006 "Frais d'information et de communication"

(2) erreur de report (par rapport au tableau de passage du compte de résultat au CER) dans le CER publié qui affiche 2 070 268 en "coûts d'appel à la générosité du public" et 900 399 en "frais de fonctionnement"

Cependant, la structure du compte d'emploi des ressources de la Fondation a évolué depuis 2003.

Jusqu'en 2003 inclus, le CER de la Fondation reposait sur un principe simple mais rare d'imputation aux missions sociales sur la base des seuls coûts directs. Les missions sociales (intitulées "Financement des projets-Fonds reversés au cours de l'exercice") se résumaient donc aux "fonds reversés au cours de l'exercice"²⁸, distinguant les financements "sur fonds collectés au cours des exercices antérieurs" de ceux "sur fonds collectés au cours de l'exercice".

L'imputation sur la base des coûts directs était également la règle pour les frais d'appel à la générosité publique, dans une approche conforme au texte de l'arrêté de 1993, même si s'y retrouvaient des "frais directs de communication institutionnelle" (terme renvoyant normalement à des frais

28) Pratique courante chez les associations caritatives mais néanmoins fort discutable dans le cadre d'une comptabilité en droits constatés et à laquelle la Fondation a opportunément mis fin à partir de 2008 : « *le compte de résultat et le compte d'emploi des ressources retracent désormais les mouvements liés aux engagements nouveaux, en conséquence les décaissements concernant les projets conventionnés ne transitent plus par le compte de résultat.* » (cf. rapport sur les comptes 2008)

de fonctionnement mais en l'espèce (cf.infra) pas exclusivement dans la sémantique propre à la Fondation). Il en résultait que l'intégralité de la masse salariale était comptabilisée en "frais de fonctionnement" même si « (l') organisation opérationnelle de la Fondation repos(ait) sur quatre pôles d'activité : la direction des projets chargée des relations avec les hôpitaux (la mission sociale de la Fondation), la collecte de fonds, la communication institutionnelle et l'administration générale » (rapport comptes 2005).

La Fondation étant membre du comité de la Charte, elle a choisi, à partir de 2004, de se conformer à ses recommandations. Elle a donc, à compter de cet exercice, imputé aux frais (directs) d'appel à la générosité publique, en sus, les salaires du pôle "collecte de fonds" ainsi que 25 % des frais généraux. Le reste des frais généraux et de la masse salariale est comptabilisé en frais de fonctionnement (sur trois lignes distinctes cependant, correspondant respectivement aux pôles "projets", "communication institutionnelle" et "administration générale"). Ce mode de répartition et la clé afférente étaient d'ailleurs explicités dans les rapports sur les comptes qui comportaient un "tableau de passage des postes de charges du compte de résultat aux postes d'emploi du CER". Comme précédemment, les missions sociales continuaient, elles, d'être régies par le principe de l'imputation aux seuls coûts directs.

Enfin, il convient de préciser que bien avant l'intervention de l'ordonnance de 2005, la Fondation avait - de son propre chef – entrepris de faire certifier son CER par son commissaire aux comptes: « *Nous rappelons que, depuis plusieurs années, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public est intégré à l'annexe aux comptes et fait donc partie de ses propres comptes.* » (rapport sur les comptes 2005).

Un double changement de méthode de constitution du CER est intervenu en 2006.

La Fondation regroupe désormais ses quatre pôles d'activité en deux groupes, l'un dit opérationnel, l'autre fonctionnel :

« *L'organisation de la Fondation repose sur deux pôles d'activité opérationnels : le financement des projets et relations avec les hôpitaux (la mission sociale de la Fondation), et la collecte de fonds. Ces deux pôles s'appuient sur deux pôles fonctionnels : la communication institutionnelle et l'administration générale. Les frais directs représentent les charges engagées par chacun des quatre pôles. Les frais de structure engagés par les pôles fonctionnels sont réaffectés à hauteur de vingt-cinq pour cent à la mission sociale de la Fondation et vingt-cinq pour cent à la collecte des fonds.* » (rapport sur les comptes 2006).

Aux fins de comparaison, le rapport sur les comptes 2006 a donc opportunément retraité le CER 2005.

Cependant, le second changement d'imputation analytique n'a pas été, lui, signalé dans le rapport sur les comptes 2006. Dans sa lettre d'introduction au rapport, le commissaire aux comptes de la Fondation précisait, en effet : « *Nous attirons votre attention sur les points suivants (...) Note C5-3.3 de l'annexe (...) relative au changement de présentation du compte d'emploi des ressources et plus particulièrement les modalités d'affectation des charges indirectes. Cette modification n'entraîne aucun impact sur le montant total des charges indirectes* ». Cette note C5-3.3, intitulée "Principes, règles et méthodes d'établissement du compte d'emploi des ressources - Changement de présentation", précisait : « *Pour permettre la comparaison avec l'exercice précédent, la présentation du compte d'emploi des ressources a été retraitée* », et indiquait les lignes et les montants affectés par « *l'impact de ce retraitement* ».

Mais la Fondation et son commissaire aux comptes ont omis de signaler l'autre changement de présentation, à savoir, désormais, l'intégration aux missions sociales de frais salariaux et de structure imputés au pôle "projets" et regroupés dans une ligne « *frais de soutien* » à hauteur de 357 081 € avec retraitement 2005 pour 379 558 € qui se substitue à la ligne "frais indirects liés à l'objet social" précédemment partie prenante des frais de fonctionnement. Il faut se reporter au point suivant C-5-4.1 "Note sur les Emplois - Le financement des projets" pour apprendre que celui-ci « (le "financement des projets") « *correspond aux subventions versées au titre des projets accordés par le conseil d'administration sur proposition du comité d'orientation (mais) intègre également la quote-part des salaires et charges sociales et les frais de structure y afférent*. » Mais il n'est nullement précisé que cette règle d'imputation est nouvelle par rapport aux exercices antérieurs.

Même s'ils ont pour conséquence optique à la fois de minorer les frais de fonctionnement et d'augmenter les missions sociales, ces changements d'imputation ne sont contestables ni dans leur principe ni dans leurs modalités. Un tel oubli reste cependant critiquable en raison du principe de permanence des méthodes applicables à des comptes certifiés, ce qui était le cas du CER 2006 inclus dans l'annexe comptable. En tout état de cause, il convenait – aux fins de comparaison – de retraitier²⁹ la partie "Emplois" du CER 2005, ce qu'a d'ailleurs fait la Fondation dans ses comptes publiés pour 2006.

29) Il s'agit en fait d'un double retraitement : d'une part, les "frais indirects liés à la mission sociale" devenus à partir de 2006 "frais de soutien des projets" intègrent au passage 25 % des frais de structure des pôles dits fonctionnels (ils passent donc de 270 017 € à 379 558 dans le CER 2005 traité), d'autre part, ils sont désormais intégrés aux missions sociales alors que, précédemment, ils figuraient dans les frais de fonctionnement.

Comptes d'emploi des ressources de la Fondation
(publiés par la Fondation en 2006)

EMPLOIS	<i>2005 publié</i>	2005 (retraité)	2006	2007
Sur collectes années antérieures	8 125 118	8 125 118	4 365 028	4 383 049
Sur collecte de l'exercice	1 379 793	1 379 793	345 164	174 045
Frais de soutien des projets	0	379 558	357 081	321 697
Total Missions sociales (financement projets)	9 504 911	9 884 469	5 067 273	4 878 791
Coûts d'appel à la générosité du public	1 855 190	1 979 494	1 956 451	2 070 268
Frais indirects liés à la mission sociale	270 016	0	0	0
Frais d'information et de communication	523 590	600 969	542 529	566 159
Frais d'administration générale	521 753	210 528	222 834	334 236
Frais de fonctionnement	1 315 359	811 497	765 363	900 399
Engagements sur projets à réaliser	3 716 947	3 716 947	3 702 259	5 471 919
Excédent de l'exercice	818 305	818 305	1 910 705	1 769 508
Total emplois de l'année	17 210 712	17 210 712	13 402 051	15 090 885

Dans ce tableau :

- Les "frais d'appel à la générosité du public" comprennent les frais de matériel de campagne pour les hôpitaux et les écoles, les partenaires et le week-end en TGV, des frais d'édition des lettres « hôpital soleil » destinées aux donateurs³⁰, des frais de maintenance et de développement du site internet dédié à l'opération "Pièces Jaunes", des frais de traitement de dons et de relations presse. S'y ajoute, comme coûts indirects, on l'a vu, une quote-part des salaires et de frais de structures y afférents.
- Les "frais d'information et de communication" (inclus dans les frais de fonctionnement) regroupent les frais relatifs aux lettres d'information destinées aux partenaires de la Fondation, au rapport d'activité annuel, au site Internet et à la quote-part des frais généraux non affectés aux deux pôles opérationnels.
- Les "frais d'administration générale" sont, pour l'essentiel, des salaires et frais généraux (pour le solde non affecté).

Chaque année, la Fondation publie par ailleurs un "tableau de passage du compte de résultat au CER" permettant de retrouver le détail de l'imputation analytique des charges par nature. Ainsi, en 2008 :

30) La Fondation publie deux lettres d'information ; l'une, la "Lettre Hôpital Soleil Partenaires" est adressée principalement aux hôpitaux, associations, notaires, institutionnels et pharmacies, tous les deux mois, l'autre, la "Lettre Hôpital Soleil Amis" est adressée principalement aux donateurs et aux notaires tous les trois mois.

Tableau de passage du compte de résultat au Comptes d'emploi des ressources (exercice 2008)

€	Frais de soutien des projets	Coûts d'appel à la générosité publique	Frais d'information et de communication	Frais d'adminis- tration générale	Total répartition
Charges d'exploitation (1)	320 480,64	2 069 055,55	564 941,98	333 019,01	3 287 497,18
dont salaires et charges sociales	210 872,52	381 578,82	291 204,90	120 498,62	1 004 154,86
dont honoraires	9 053,25	183 203,57	26 478,97	9 053,21	277 789,00
dont conception, création, fabrication	7 163,80	166 068,04	105 201,65	568,10	279 001,59
dont frais postaux et frais télécom	19 460,76	300 689,94	38 142,14	9 852,53	368 145,37
dont achats de matières premières et autres approvisionnements	16 679,26	520 344,88	22 312,43	11 277,33	570 613,90
Missions, réceptions, déplacements	10 362	69 400,72	4 866,92	5 669,59	90 300,13
Charges financières	1 149,39	1 149,31	1 149,42	1 149,43	4 597,55
Charges exceptionnelles	67,40	67,40	67,40	67,40	269,60

(1) figure dans ce tableau le détail de la répartition de tous les postes de charges d'exploitation. Outre les principaux qu'on a rapportés ici, s'y trouvent donc aussi les postes de charges locatives, impôts et taxes, autres charges et dotations aux amortissements et provisions

Le rapprochement des emplois et des ressources fait apparaître une incohérence pour l'année 2007.

RESSOURCES	2005	2006	2007
Collecte Pièces Jaunes	5 820 950	4 610 116	6 169 000
Collecte Plus de Vie	1 664 618	1 951 635	2 439 009
Autres dons	57 176	462 000	209 486
<i>Total Dons manuels</i>	<i>7 542 744</i>	<i>7 023 751</i>	<i>8 817 495</i>
Legs	591 025	1 037 627	544 944
Total générosité du public (1)	8 133 769	8 061 378	9 362 439
Mécénat et autres concours privés (2)	392 000	580 000	542 600
Produits financiers	559 654	355 532	569 125
Autres produits (exceptionnels, divers)	171	40 113	8 525
Total autres produits (3)	559 825	395 645	577 650
<i>TOTAL RESSOURCES ISSUES DE l'EXERCICE</i>	<i>9 085 594</i>	<i>9 037 023</i>	<i>10 482 689</i>
Utilisation collectes des années antérieures (4)	8 125 118	4 365 028	4 608 196
Prélèvement sur la réserve	0	0	0
TOTAL RESSOURCES DE L'ANNEE	17 210 712	13 402 051	15 090 885

On relève un écart en 2007 de 225 147 € entre le poste de ressources "Utilisation collectes des années antérieures" (4 608 196 K€) et le poste d'emplois "Financement des projets sur collecte des années antérieures" (4 383 049 K€), ce qui est normalement impossible en comptabilité des associations. Ces 225 147 € se retrouvent en "ressources de l'exercice affectées restant à utiliser" suivant un mécanisme comptable, propre à la Fondation, lié à des annulations d'engagements antérieurs et faisant intervenir un compte d'attente de classe 4. Dès lors qu'il aboutit à faire transiter trois fois³¹ par le compte de résultat (donc le CER) une même ressource, ce mécanisme comptable – que la Fondation indique avoir abandonné - apparaît inapproprié.

31) Le mécanisme des fonds dédiés qui l'autorise deux fois étant déjà dérogatoire et spécifique aux associations

Par ailleurs, la Fondation utilise très peu de ratios (mentionnés uniquement à la fin des rapports d'activités et du rapport sur les comptes 2006) et elle les met peu en avant dans sa communication publique, en particulier vis-à-vis des donateurs.

RATIOS	2005	2006	2007	MODE DE CALCUL
Financement des projets et résultat (1)	69,3	69,9	71,7	"(100 % des ressources) – (total des pourcentages des frais d'activité)"
Coût de l'appel à la générosité du public (2)	21,8	21,6	19,7	"Coûts de l'appel à la générosité du public / total des ressources inscrites au compte de résultat"
Frais de fonctionnement (3)	8,9	8,5	8,6	"Frais de fonctionnement / total des ressources inscrites au compte de résultat"
Frais d'activité (4) = (2) + (3)	30,7	30,1	28,3	Somme des deux précédents

Ces ratios posent plusieurs problèmes tant conceptuels que de calcul.

Ce que la Fondation appelle "total des ressources inscrites au compte de résultat" est en réalité ledit total moins "les reports des ressources non utilisées sur exercices antérieurs" qui font pourtant intégralement partie du compte de résultat. Il s'agit donc des seules ressources provenant de l'exercice considéré. Par ailleurs, si on recalcule le ratio (1) de la Fondation "financement des projets et résultat" / ressources collectées dans l'exercice, à partir des comptes, on obtient des résultats autres que ceux affichés par la Fondation. Ainsi, en 2006, le ratio (1) s'établit-il à 77,2%, d'où une sommation avec les ratios (2) et (3) de la même année de 107,3 %. Selon la Fondation, cette conséquence fâcheuse provient d'une maladresse de présentation de sa part, les commentaires à l'appui des ratios publiés ayant omis de préciser qu'en fait étaient comptabilisés au numérateur du ratio 1 les seuls "projets décidés dans l'exercice".

Par ailleurs – et bien que la Fondation ait entrepris – avant même la réforme comptable de 2008 - d'utiliser une partie de ses réserves pour financer ses missions sociales, additionner celles-ci et le résultat (excédentaire) de l'exercice est évidemment impossible, ce dernier étant

juridiquement intégré aux fond propres et donc, hormis le cas de perte future³², thésaurisé par l'organisme.

La Cour relève, en l'état, le caractère non significatif des ratios publiés – fut-ce marginalement – par la Fondation à l'appui de sa communication publique. Nonobstant, La Cour souligne - à l'inverse - l'exhaustivité, la qualité et la clarté des informations publiées par la Fondation (comptes, rapports d'activité, dossiers thématiques, lettres d'information aux donateurs et aux partenaires) qui, ajoutées à la simplicité recherchée dans la présentation du compte d'emploi et à sa lisibilité induite, illustrent un réel souci de transparence.

A l'occasion de l'examen des comptes 2005, a été relevé un inhabituel "prélèvement sur la réserve" de 400 K€³³ en 2004, cette ligne figurant exclusivement dans le CER mais étant incluse dans celle des "reports des ressources non utilisées sur exercices antérieurs" au compte de résultat. L'explication réside au point II-2. C intitulé "Traitement comptable de l'affectation de la réserve d'intervention pour projets" de l'annexe aux comptes 2005 : « *En l'absence de préconisations du nouveau plan comptable des Associations et Fondations en la matière et, en accord avec notre Commissaire aux comptes, le prélèvement des fonds sur la réserve a été effectué par le reclassement des réserves en fonds dédiés, sans que cela n'ait d'impact sur le résultat.* »

Autrement dit, la Fondation et son commissaire aux comptes ont choisi d'abonder leurs fonds dédiés par leur réserve pour projets associatifs³⁴ donnant ainsi à celle-ci – à l'intérieur des fonds propres – sa vraie signification et, surtout, une portée concrète dès lors que, ce faisant, elle pouvait être employée, d'une part, sans qu'il soit recours à une perte comptable, d'autre part, au financement exclusif des missions sociales .

C'était là répondre à une des critiques récurrentes de la Cour devant le constat de l'accumulation au fil du temps de résultats excédentaires par des organismes faisant appel à la générosité du public. En effet, les bénéfices constatés, même affectés pour partie à la réserve pour projets associatifs aboutissaient trop souvent à une thésaurisation de facto (et donc, au final, à un détournement de l'objet des dons du public), les associations arguant, simultanément, de l'impossibilité de les utiliser hormis le cas de perte comptable (imputée sur les fonds propres) et de leur répugnance à provoquer cette dernière (par un excès volontariste de dépenses) par crainte d'apparaître, aux yeux des donateurs, "mal gérées".

32) Et la remise à zéro à laquelle a procédé le règlement comptable 2008-12 (cf. infra)

33) Qui a abondé le fonds dédié de la Maison de Solenn-Maison des Adolescents

34) La Fondation a également procédé en 2003 à un prélèvement encore plus important de 2 509 331 € affecté au "programme des adolescents en région" pour 2 M€ et le solde au programme "Urgences à l'hôpital"

En tout état de cause, même ce recours à la perte comptable débouchait sur une utilisation des réserves faisant masse par rapport aux emplois de l'exercice et, en conséquence, ne pouvant évidemment pas être réservé aux seules missions sociales.

Le nouveau règlement comptable 2008-12 (approuvé par arrêté du 11 décembre 2008 suite à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 3 avril précédent) a lui-même – au moins à titre transitoire - entendu remédier à cette situation en disposant que « *lors du premier exercice d'application du règlement [2008 avec, via le bilan d'ouverture, effet rétroactif sur 2007], le montant des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début de l'exercice sera égal au solde des comptes de réserves disponibles collectées auprès du public, composés notamment des reports à nouveau et des réserves autres que les réserves réglementées, provenant des ressources collectées auprès du public, sous déduction de la quote-part des valeurs nettes comptables, lorsque celle-ci est significative, des immobilisations ou fractions d'immobilisations financées par ces ressources sur les exercices antérieurs.* »

Sur ces bases, la Fondation a effectivement procédé au reclassement de ces "fonds de réserve pour projets" en "fonds dédiés restant à engager"³⁵.

Le tableau ci-après (cf. rapport sur les comptes 2008) retrace l'impact de ce changement de méthode sur les postes concernés du passif de la Fondation pour l'exercice 2007 :

€	Bilan 2007 Publié	Retraitements à l'intérieur des fonds dédiés	Reclassementd e la réserve pour projets associatifs	Bilan 2007 retraité
Réserve pour projets associatifs	9 457 762,11		- 9 457 762,11	0
Fonds dédiés (restant à engager)	16 628 444,81	- 11 376 063,51	+ 9 457 762,11	14 710 143,41
Fonds dédiés déjà engagés (projets conventionnés avec les hôpitaux)	0	+11 376 063,51	0	11 376 063,51
Total	26 086 206,92	0	0	26 086 206,92

35) A partir de 2008 et sur recommandation de son commissaire aux comptes, la Fondation distingue désormais dans ses fonds dédiés, ceux déjà engagés vis-à-vis des tiers et donc concernant des projets précis, de ceux restant à engager (par le conseil d'administration)

La Cour relève, au crédit de la Fondation, la volonté (concrétisée en 2003 et 2004) d'affecter à sa mission sociale une partie de sa réserve pour projets associatifs ce, avant même l'intervention du règlement comptable 2008-12 l'autorisant pour sa première année d'application.

VI - Comptes certifiés

Les comptes de la Fondation, qui figurent ci-après pour les exercices 2005 à 2007, font l'objet chaque année d'une certification par un commissaire aux comptes, la société Mazars et Guérard jusqu'en 2006 inclus, le cabinet Deloitte à compter de 2007, celui-ci ayant été choisi le 30 mars 2007 à la suite d'un appel d'offres qui a réuni cinq candidats. Ils ont été certifiés sans réserve pour les exercices de la période sous revue.

Le bilan de la Fondation

K€

ACTIF	2005	2006	2007	PASSIF	2005	2006	2007
Immobilisations incorporelles	53,4	20,8	33,1	Fonds associatifs sans droit de reprise	2 220,6	2 302,4	2 493,5
Immobilisations corporelles	34	55,8	58,5	Réserves pour projets associatifs	2 964,7	3 701,1	5 420,8
Immobilisations financières	963,5	975,9	997,5	Réserves pour projets pédiatriques	2 163,2	2 163,3	2 163,2
Avance et accomptes versés sur commandes	26,3	18,1	25,1	Réserves pour Projets gériatriques	281,2	281,2	281,2
Autres créances	336,2	398,8	273,8	RESULTAT	818,3	1 910,7	1 769,5
VMP	23 541,9	25 010,1	27 761,6	Provisions pour risques et charges	4,9	5,3	136,4
Disponibilités	219,8	345,4	171,0	Fonds dédiés	16 427,5	15 764,7	16 628,4
Charges constatées d'avance	803,9	626,4	639,5	Dettes fournisseurs	754,9	698,2	449
				Dettes fiscales et sociales	130	152,2	140,1
				Autres dettes	213,7	424,2	478,0
				Produits constatés d'avance	0	48	0
TOTAL	25 979,0	27 451,3	29 960,1	TOTAL	25 979,0	27 451,3	29 960,1

Certains postes du bilan (autres que les valeurs mobilières de placement déjà examinées) retiennent l'attention :

Tout d'abord, les réserves pour projets (associatifs, pédiatriques et gériatriques) mises en regard des "fonds associatifs sans droit de reprise", le tout constituant (avec le résultat de l'exercice) les "fonds associatifs" de la Fondation.

Ces derniers sont constitués, d'une part, de la dotation des fondateurs, versée en 1995 (1 326 306,45 €), d'autre part, et conformément à l'article 18 des statuts de la Fondation, par le prélèvement de 10 % de l'excédent annuel (*« Cette dotation (initiale) sera accrue des versements ultérieurs acceptées par le Conseil ; du produit des libéralités autorisées sans affectation spéciale ; ainsi que du dixième de l'excédent des ressources annuelles. »*)

Les réserves pour projets (associatifs en général, ou plus spécifiquement pédiatriques ou gériatriques) sont alimentées par des prélèvements sur l'excédent annuel (à hauteur donc de 90 %) mais aussi par des annulations d'engagements précédemment comptabilisés en fonds dédiés³⁶ ou encore par le reliquat d'opérations (également enregistrées en fonds dédiés) s'étant avérées moins coûteuses que prévu.

Au 31 décembre 2007 (avant affectation du résultat), les fonds associatifs de la Fondation s'élevaient donc à 12 128,2 K€ se décomposant comme suit :

	<i>En €</i>
Apport des fondateurs	1 326 306,45
Affectation statutaire des excédents (10 %)	1 167 203,37
Total fonds associatifs sans droit de reprise	2 493 509,82
Réserves pour projets associatifs	5 420 772,66
Réserves pour projets pédiatriques	2 163 243,01
Réserves pour projets gériatriques	281 189,48
Total réserves	7 865 205,15
Résultat de l'exercice	1 769 507,73
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	12 128 222,70

36) Ce qui dans ce sens là ne nous paraît poser aucun problème de doctrine comptable

En second lieu, les "fonds dédiés" définis de façon usuelle par la Fondation comme les « dons affectés par le donneur à la mission sociale de la Fondation non utilisés à la fin de l'exercice. Les fonds dédiés intègrent la notion d'engagements de versement pris par la Fondation, dont la réalisation effective est soumise à conditions et obligations (essentiellement l'obligation de réalisation préalable des projets par les hôpitaux financés conformément aux engagements pris » (rapport sur les comptes 2005 à 2007). Sur la période, ces fonds dédiés qui, au 31 décembre 2007, s'élevaient à 16 628 444,81 €, ont évolué comme suit :

€	2005	2006	2007
Fonds dédiés au 1 ^{er} janvier	21 433 142,85	16 427 490,22	15 764 721,36
Subventions versées au titre des collectes antérieures	8 125 117,81	4 365 027,73	4 383 048,54
Annulation d'engagements antérieurs	597 482,25 (1)	0	225 147,00
Engagements à réaliser sur collecte de l'exercice	3 716 947,43	3 702 258,87	5 471 918,99
Fonds dédiés au 31 décembre	16 427 490,22	15 764 721,36	16 628 444,81

(1) au profit des réserves d'intervention pour projets

On retrouve, ici, l'écart de 225 147 € déjà évoqué lors de l'analyse du CER 2007.

Le compte de résultat de la Fondation

K€

CHARGES	2005	2006	2007	PRODUITS	2005	2006	2007
Achats de MP et autres approvisionnements	661,0	617,5	570,6	Dons	7 542,7	7 023,7	8 817,5
Autres achats et charges Externes	1 435,1	1 366,9	1 529,4	Legs et autres libéralités	591,0	1 037,6	544,9
Impôts et taxes	0,3	0,7	1,0	Mécénat et autres concours privés	392,0	580,0	542,6
Salaires et charges sociales	1 004,6	1 024,8	1 004,2	Autres produits	0	29,0	8,3
Subventions versées	9 504,9	4 710,2	4 557,1	Report des Ressources non utilisées sur exercices antérieurs	8 125,2	4 365,0	4 608,2
Engagements à réaliser sur ressources affectées	3 716,9	3 702,2	5 471,9	Reprises sur provisions	0	0	0
Autres charges	12,6	15,3	10,3				
Dotations amortissements et provisions	51,5	47,7	172,0				
Charges financières	5,2	4,8	4,6	Produits financiers	559,6	355,5	569,1
Charges exceptionnelles	0,3	1,1	0,3	Produits exceptionnels	0,2	11,1	0,3
Excédent de l'exercice	818,3	1 910,7	1 769,5				
TOTAL	17 210,7	13 401,9	15 090,9	TOTAL	17 210,7	13 401,9	15 090,9

Les postes importants du compte de résultat ont, pour leur part, déjà fait l'objet de commentaires lors de l'examen des ressources et du CER de la Fondation. On observera simplement la stabilité des dépenses de personnel sur la période qui, par ailleurs, rapportées au total "subventions versées + engagements à réaliser sur ressources affectées", s'établissent sur la période à moins de 10 %

Pour le reste, les fonds dédiés de la Fondation, dont le détail a été systématiquement annexé aux comptes, chaque année, sont globalement répartis en deux groupes, les fonds dédiés de type pédiatrique (Pièces Jaunes, Maison des adolescents, programme des adolescents, etc.) et les fonds dédiés de type gériatrique (Plus de Vie, Douleur de la personne âgée, etc.) avec un suivi par programme et par année d'affectation de collecte, répartition qui respecte les messages d'appels à dons délivrés par la Fondation, et donc l'intention du donneur.

Sous la réserve du traitement comptable des annulations d'engagements antérieurs sur fonds dédiés intervenus en 2007 à hauteur de 225 147 € la Cour constate que la Fondation s'est conformée au cadre juridique relatif aux collectes affectées et aux fonds dédiés.

VII - Diligences particulières

A - Un organisme confronté à une campagne de rumeurs

En mai 2008, circula sur Internet une "tribune" qui mettait gravement en cause la présidente de la Fondation et l'un de ses parrains.

Cette campagne provoqua une double réaction de la Fondation.

D'une part, un communiqué de presse également publié sur son site Internet, dans lequel la Fondation rejettait en bloc ces accusations, d'autre part, un courrier de sa présidente au Premier président demandant l'intervention de la Cour.

B - Diligences de l'instruction

De ce fait, l'instruction a comporte des vérifications approfondies sur l'ensemble des postes de dépenses ainsi que divers contrôles relatifs aux relations de la Fondation avec des tiers. Ces investigations, sans prétendre à l'exhaustivité, ont donc été bien au-delà des diligences habituelles dans le cas d'un organisme contrôlé par la Cour en application de l'article L. 111-8 du CJF.

C - Résultat des investigations

1 - L'absence de véhicules à la Fondation

Comme l'attestent ses comptes, de 2005 à 2007 inclus, la Fondation n'a possédé aucun véhicule (absence du compte "2182 - Matériel de transport" dans le tableau de décomposition de ses immobilisations brutes inclus dans son annexe aux comptes). Par ailleurs, le contrôle n'a révélé aucune dépense relative à des locations de véhicule de longue durée.

2 - L'absence de toute rémunération des administrateurs de la Fondation et de ses parrains

Le contrôle a permis de vérifier l'absence de toute rémunération des administrateurs de la Fondation, à commencer par sa présidente. Il en est de même pour les différents parrains de ses manifestations.

3 - L'inexistence de prises en charge par la Fondation de dépenses personnelles de la Présidente

A l'exception des frais de restauration et d'hôtellerie à l'occasion du parcours du TGV "Pièces Jaunes", il n'a été trouvé que deux factures concernant des remboursements de frais à la présidente. Toutes deux sont relatives à des déplacements en avion :

- 563,64 € pour deux billets (la présidente et son garde du corps) sur un vol Montpellier-Paris, le 26 janvier 2005 ;
- 421,8 € pour un billet sur un vol Nice-Paris, le 29 septembre 2006.

Par ailleurs, on trouve, à l'inverse, trace dans le journal comptable (2006) d'un chèque de 500 €(écriture du 24 mars) fait par la présidente à l'ordre de la Fondation, le 15 janvier 2006 et enregistré comme don à l'opération "Pièces Jaunes 2006".

4 - Le coût réel pour la Fondation du TGV "Pièces Jaunes"

L'exemple de 2005 :

Le TGV "Pièces Jaunes" ("partenaires") s'est arrêté en 2005 dans les villes de Saint-Quentin (28 janvier) de Châteauroux et Sens (29 janvier) puis Montauban et Sète (30 janvier). Comme en fait foi le "dossier" conducteur par la Fondation, la délégation comprenait à l'étape de Saint-Quentin 20 personnes de la Fondation (dont sa présidente, le parrain de l'opération, des membres du conseil d'administration, de son personnel dont le délégué général), 13 personnes de la chaîne de télévision, 19 personnes regroupées dans la catégorie "artistes" (comprenant toutefois des danseurs, accompagnateurs et gardes du corps) parmi, au total, une centaine de personnes. Toutes ont diné le soir dans un restaurant, pour un tarif affiché de 26 € par personne. A l'issue, 90 personnes se sont réparties dans 3 hôtels : 18 personnes dans un hôtel 3 étoiles à 70 € 13 personnes dans un hôtel 3 étoiles à 69 € et 59 personnes à un hôtel 2 étoiles à 51,5 € A l'étape de Sens, la délégation s'est étoffée largement en raison de l'arrivée de nouveaux artistes et de leur entourage puisqu'elle atteint alors 153 personnes qui ont diné (32 € par personne), avant de se répartir dans 3 hôtels pour la majorité d'entre elles : 30 chambres 3 étoiles à 70 € 50 chambres 2 étoiles à 50,5 € et 40 chambres 2 étoiles à 53,80 € Un schéma similaire a concerné l'étape de Sète avec dîner pour 28 € par personne pour 91 convives) et nuitée à l'hôtel avec répartition de la délégation dans 3 hôtels 3 étoiles : 34 chambres à 70 € 41 à 71 € et 14 à 60 € Enfin, aux étapes de Châteauroux et Montauban, des plateaux repas ont été servis à bord du TGV respectivement à 85 et 82 personnes.

Ces frais ont été pris en charge par la Fondation qui, au final, pour le TGV "Pièces Jaunes", aura supporté un coût total de 79 855,5 €

Le coût pour 2006

Des schémas identiques (délégation d'une centaine de personnes, plateaux repas dans le TGV, dîner et nuitée dans des restaurants et hôtels de standing comparables) se retrouvent pour 2006 avec, au final, un coût de 69 320 € On relèvera que cette année là, la Fondation a bénéficié, en contrepartie, d'un remboursement forfaitaire de 10 000 € de la part de la chaîne de télévision partenaire pour « *prise en charge des artistes sur le TGV "Pièces Jaunes" 2006* »

Le coût pour 2007

Il s'établit à un niveau sensiblement inférieur à celui des années précédentes, soit 29 927 €, chaque partenaire ayant pris en charge ses frais d'hébergement et de restauration.

Ces coûts apparaissent donc très en deçà des chiffres ayant pu circuler ici et là dans certains organes de presse. On doit leur ajouter les frais de régie générale³⁷ qui se sont élevés à 19 375,2 € en 2005, 22 995 € en 2006 et 31 096 € en 2007.

5 - Conventions réglementées et respect des dispositions de l'article L. 612-5 du code du commerce

Le contrôle de la Cour a fait apparaître que figurait parmi les fournisseurs de la Fondation une société dont le dirigeant était par ailleurs un administrateur non membre du bureau de la Fondation. Le total des facturations de cette société à la Fondation s'est ainsi élevé à 30 683,14 € en 2006 et 36 332,09 € en 2007.

Cette situation aurait dû faire l'objet d'une information par la Fondation à ses commissaires aux comptes afin qu'ils le signalent dans leur "rapport spécial sur les conventions réglementées", ce qui n'a pas été le cas, de 2004 à 2007.

De même, en 2008, le rapport spécial du commissaire aux comptes précisait-il :

« En notre qualité de commissaire aux comptes de votre fondation, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions. Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention soumise aux dispositions de l'article L. 612-5 du code du commerce. », article L. 612-5 ainsi libellé :

37) La Fondation dispose sur la période sous revue d'un contrat annuel avec une société qui effectue pour son compte une « *mission de régie générale pour l'organisation de la manifestation "TGV Pièces Jaunes"* », ce qui entre autres comprend la coordination technique et logistique en collaboration avec tous les acteurs locaux, et la garantie du bon respect du cahier des charges préalablement établi.

« Le représentant légal ou, s'il en existe un, le commissaire aux comptes d'une personne morale de droit privé non commerçante ayant une activité économique ou d'une association visée à l'article L. 612-4 présente à l'organe délibérant ou, en l'absence d'organe délibérant, joint aux documents communiqués aux adhérents un rapport sur les conventions passées directement ou par personne interposée entre la personne morale et l'un de ses administrateurs ou l'une des personnes assurant un rôle de mandataire social. Il est de même des conventions passées entre cette personne morale et une autre personne morale dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, le directeur général, un directeur général délégué, un membre du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % est simultanément administrateur ou assure un rôle de mandataire social de ladite personne morale. L'organe délibérant statue sur ce rapport. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions dans lesquelles le rapport est établi. Une convention non approuvée produit néanmoins ses effets. Les conséquences préjudiciables à la personne morale résultant d'une telle convention peuvent être mises à la charge, individuellement ou solidairement selon le cas, de l'administrateur ou de la personne assurant le rôle de mandataire social. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties. »

Par ailleurs, cette situation était susceptible d'être interprétée pour la Fondation comme un contournement de l'article 7 des statuts qui dispose que « *les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites.* »

Dans ce cadre, si le contrôle n'a pas fait apparaître d'autres cas de sociétés contractantes avec la Fondation susceptibles d'entrer dans le cadre de l'article L. 612-5 du code du commerce, la Cour a pris acte, d'une part, de l'engagement de la Fondation qu'il soit mis fin sans délai à cette situation particulière, d'autre part, de la communication par celle-ci d'une attestation de conformité aux dispositions précitées du code du commerce, de chaque administrateur pour la période 2005 à 2008. Elle note que la Fondation a de son propre chef étendu cette procédure déclarative formalisée à tous les parrains de ses manifestations et que cette procédure sera reconduite chaque année, à l'avenir.

**RÉPONSE DE LA PRÉSIDENTE DE LA FONDATION
HOPITAUX DE PARIS – HOPITAUX DE FRANCE**

J'ai pris connaissance des observations de la Cour des comptes que vous avez bien voulu me faire parvenir à l'issue du contrôle que vous avez effectué sur les exercices 2005 à 2007.

Je remercie la Cour pour son travail approfondi d'enquête et d'analyse qui apporte à la Fondation le recul et l'objectivité d'une autorité indépendante de l'Etat. Il constitue une base précieuse de réflexions et de voies d'amélioration dont la Fondation s'efforcera de tirer le meilleur profit dans l'exercice de sa mission.

Le diagnostic général formulé par la Cour est un encouragement pour l'ensemble de la Fondation, ses administrateurs, mais aussi ses parrains, ses collaborateurs et ses bénévoles. Il est essentiel pour tous les donateurs que la Cour ait ainsi, au terme de son contrôle, validé la démarche de la Fondation dans toutes ses dimensions. D'abord dans l'objet même de sa mission dont vous soulignez l'apport pour améliorer les conditions de vie des personnes hospitalisées, dans son fonctionnement et tout particulièrement en ce qui concerne la pertinence et la transparence de ses procédures de sélection des projets aidés et enfin dans la qualité et la clarté des informations publiées par la Fondation.

J'attache le plus grand prix au fait que les vérifications de la Cour attestent le caractère mensonger de la campagne de rumeurs, dont elle a été victime sur Internet, et qui demeurera une profonde blessure pour tous ceux qui se dévouent à l'amélioration des conditions de vie à l'hôpital. J'ai bien noté que la Cour avait entrepris des investigations au-delà de ses diligences habituelles pour former son jugement et je vous en sais gré. La Fondation ne possède aucun véhicule, elle ne rémunère pas ses administrateurs et parrains, elle ne prend pas en charge les dépenses personnelles de sa Présidente ; le coût du TGV Pièces Jaunes est très en deçà des chiffres qui ont été parfois avancés. Vous me permettrez de prendre publiquement appui sur le constat formulé par votre haute Juridiction pour dénoncer l'inanité des accusations qui étaient destinées à nuire et à susciter au minimum le doute dans l'esprit de nos fidèles donateurs.

Il sera tout particulièrement tenu compte des observations de la Cour pour élaborer un nouveau ratio d'emploi des ressources conforme à ses exigences. Les bases de calcul sur lesquelles étaient adossés les chiffres communiqués jusqu'à présent par la Fondation n'étaient dénuées

ni de cohérence, ni de fondement. L'objectif recherché était de donner une image représentative de l'activité nouvelle, qu'il s'agisse des dons collectés ou des projets financés, sans prendre en compte les données se rapportant aux exercices antérieurs. Quant à l'agrégation du résultat de l'exercice avec le financement des projets, il faisait sens avec la politique de la Fondation d'affecter clairement ses excédents au financement de projets, comme vous avez bien voulu l'observer au demeurant. Sur les cinq exercices précédant le contrôle de la Cour, la Fondation a prélevé, année après année, un peu plus de 4 millions € sur ses réserves pour financer de nouveaux projets. Cette politique s'est poursuivie en 2008 pour un montant de 2 millions € destinés à des projets régionaux de maison des adolescents. Un important projet donnera lieu en 2010 à un nouveau prélèvement de 4 millions € sur les fonds dédiés restant à engager.

D'une manière plus générale, je puis vous assurer que la Fondation a pris bonne note des différents points d'amélioration que la Cour a mis en évidence dans son rapport.
